

Guide à l'intention des policiers qui interviennent dans les cas de violence familiale :

Promouvoir des communautés plus sûres en intégrant la recherche et la pratique

sous les auspices du :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police



TABLE DES MATIÈRES

But du présent guide	2
Introduction	3
Définitions	4
La violence familiale : de quoi s'agit-il?	5
i) Description	5
ii) Caractéristiques de base	5
Comprendre l'impact de la violence familiale sur les enfants et les adolescents qui y sont exposés	7
i) Comment les enfants et les adolescents sont-ils touchés?	7
ii) Impact potentiel de la violence familiale sur les enfants à différents stades de développement	10
Points à considérer pour les policiers	12
i) Caractéristiques des crimes de violence familiale	12
ii) Tenir compte de la présence d'enfants sur les lieux de l'incident	12
iii) Évaluer le risque dans des situations de violence familiale	15
iv) Évaluer le risque pour les enfants et agir en conséquence	19
v) Questions relatives à une double arrestation et impact sur les enfants	23
vi) Collaboration et interventions communautaires coordonnées axées sur les enfants et la famille	24
vii) Formation spécialisée pour promouvoir des interventions policières efficaces	29
Annexe A - Ressources	30
Annexe B - Références	32

But du présent guide

Les services policiers canadiens ont dû donner la priorité à la violence familiale. En raison du nombre d'appels nécessitant l'intervention de la police et de tragédies potentielles, on a accordé une attention toute particulière à la formation et la collaboration avec d'autres partenaires dans la communauté, mis à jour les normes et modifié les lois. Le présent guide sert de complément aux programmes de formation actuels de la police et a pour but d'accroître la sensibilisation à certaines des questions les plus complexes relatives à l'intervention de la police. Ce guide est surtout axé sur les besoins particuliers des enfants exposés à la violence familiale et sur le défi que posent l'évaluation du risque et la mise en place de stratégies visant à réduire ou à gérer le risque.

Intervenir dans des cas de violence familiale est l'une des tâches les plus difficiles des services de police. Durant la formation, il faut commencer par examiner le point de vue des policiers. Lorsqu'ils répondent aux appels concernant de la violence familiale, les policiers sont souvent frustrés et confus. Pour diverses raisons, dont certaines sont décrites ci-dessous, il se peut que les victimes résistent aux efforts déployés par les policiers, c'est-à-dire qu'elles ne fournissent pas les renseignements nécessaires à l'arrestation de l'agresseur ou encore qu'elles minimisent l'étendue de la violence perpétrée contre elles, empêchant ainsi aux policiers d'établir des accusations graves. Les victimes veulent que leur partenaire agressif soit considéré criminellement responsable, mais il se peut qu'elles se sentent dépassées par les répercussions de l'infraction actuelle et/ou de l'accumulation des incidents violents. Dans ce genre de situations, les victimes peuvent avoir de la difficulté à fournir les renseignements nécessaires pour que les policiers appréhendent l'agresseur pour un chef d'accusation reflétant la gravité de l'incident. Les policiers peuvent également faire face à des situations où les victimes collaborent activement à l'enquête criminelle et fournissent ensuite une caution pour la remise en liberté du défendeur ou comparaissent en cour et retirent leurs accusations.

Les recours à la justice pénale ont tendance à être limités. Dans les cas de violence familiale, la plupart des appels à la police concernent apparemment des infractions «mineures», p. ex., perturbation de l'ordre public, menace ou voie de fait simple. Ces infractions n'entraînent aucune pénalité importante ni, habituellement, de longue détention avant le procès. Il n'est pas rare que le défendeur soit libéré quelques jours voire quelques heures plus tard, moyennant une

ordonnance de protection qui peut s'avérer un recours inefficace. Dans ce contexte, les policiers doivent souvent retourner à la même adresse tout en sachant qu'il est peu probable que leurs interventions apportent un véritable changement. Il n'est pas surprenant que de nombreuses victimes considèrent leurs efforts pour obtenir une protection en vertu de la loi pénale comme un exercice décevant et frustrant. Il se peut donc que les policiers, qui sont les représentants les plus visibles du système de justice pénale, écopent du comportement des plaignantes déçues, en colère contre leur partenaire agresseur et contre l'incapacité du système à leur fournir la protection dont elles ont besoin.

Les appels pour signaler de la violence familiale mettent les policiers en face de situations très émotives qui peuvent être dangereuses pour toutes les personnes impliquées. La nature personnelle et émotive de ces appels peut également provoquer des sentiments intenses chez les policiers qui y répondent, surtout si cela leur rappelle des circonstances qui se sont produites dans leur propre famille ou leur réseau d'amis. Il n'est pas facile de rester neutre et professionnel lorsqu'on est confronté à des situations qui déclenchent des réactions si émotives et physiques. Il est possible que les policiers aient une réaction excessive envers l'une ou l'autre partie ou qu'ils passent rapidement à l'appel suivant.

Dans les cas de violence familiale, nombre des frustrations et des dangers associés à la réponse des policiers sont inhérents à leur rôle. Bien qu'il ne soit pas productif pour les policiers de déplorer la nature ingrate de leur rôle, il est important d'avoir conscience des nombreuses façons dont leurs frustrations peuvent les gêner dans l'exercice de l'autorité. Le fait de connaître davantage la dynamique de la violence dans les relations intimes pourrait les aider à répondre plus efficacement en offrant à la victime un meilleur soutien. Cela pourrait en outre les aider à comprendre pourquoi les personnes résistent souvent aux meilleures tentatives d'intervention et tolèrent difficilement le fait qu'il puisse être nécessaire d'intervenir plusieurs fois. En comprenant les bienfaits potentiels des interventions auprès des enfants confrontés à la violence familiale, les policiers pourraient alors sentir qu'ils contribuent à la solution et que leur collaboration au sein de la communauté peut servir à diminuer la violence parmi les générations futures. C'est dans ce but que le présent guide a été rédigé.

Introduction

Les enfants grandissent dans une société violente. Ils sont exposés fréquemment à la violence dans les médias, à l'école, au terrain de jeu, dans leur quartier et à la maison. Il est très difficile de savoir jusqu'à quel point les enfants sont exposés à la violence car de nombreuses situations demeurent cachées.

- *D'après une étude menée par six réseaux de télévision canadiens importants sur une période de sept ans, qui a porté sur des films, des comédies de situation, des séries dramatiques et des émissions pour enfants (mais pas des dessins animés), entre 1993 et 2001, les incidents de violence physique ont grimpé de 378 %. En 2001, les émissions de télévision comptaient en moyenne 40 actes de violence par heure (Paquette et De Guise, 2002).*

L'étendue de la violence à laquelle les enfants font face à l'école, dans la classe et au terrain de jeu, sous forme d'intimidation et de harcèlement, est également considérable.

- *Un sondage effectué en 1997 auprès des Canadiens a révélé que 6 % des enfants ont admis avoir intimidé d'autres enfants «plus d'une fois ou deux» sur une période de six semaines et 15 % des enfants auraient été victimes d'intimidation (Pepler, et al., 1997).*
- *Environ 12 % des étudiants du Sud-Ouest de l'Ontario, de la 7e à la 12e année, auraient peur d'être blessés ou menacés à l'école (Adlaf, Paglia-Boak, Beitchman, Wolfe, 2004).*
- *Parmi tous les étudiants, 18 % se seraient battus au moins une fois sur le terrain de l'école durant l'année précédente, les garçons ayant plus tendance à se battre que les filles, soit 27 % et 9 % respectivement (Adlaf, Paglia-Boak, Beitchman, Wolfe, 2004).*

Ce qui devrait nous préoccuper le plus, mais qui est le moins visible, c'est la violence à laquelle les enfants sont exposés à la maison.

- *Au Canada, des services de protection de l'enfance ont mené environ 21,52 enquêtes sur la violence et la négligence envers les enfants auprès de 1 000 enfants en 1998. Parmi ces enfants, 45 % auraient été victimes de violence ou de négligence (confirmés ou vérifiés), 22 % soupçonnés d'être victimes mais non confirmés et 33 % non corroborés (Trocmé et Wolfe, 2001).*
- *Dans près d'un quart des cas d'homicides d'enfants, il y avait des antécédents de violence familiale (Locke, Beattie et Miller, 2001).*

Bien que de nombreux enfants qui vivent dans un climat de violence fassent preuve d'une incroyable résilience, pour beaucoup d'autres, la violence compromet considérablement leur développement et leur bien-être psychologique.

- *Parmi les conséquences à long terme de la violence envers les enfants, on trouve des problèmes mentaux, des difficultés d'apprentissage à l'école, l'abus d'alcool et de drogues et des problèmes d'emploi (Edleson, 1999).*
- *Dans toutes les enquêtes sur la maltraitance infligée aux enfants, on a noté des troubles psychologiques chez un quart des enfants, 15 % des enfants ayant des symptômes nécessitant un traitement médical (Trocmé et Wolfe, 2001).*
- *La maltraitance infligée aux enfants est un facteur de risque important pouvant causer un déséquilibre chez les adolescents. Les filles qui ont été victimes de maltraitance manifestent une plus grande détresse psychologique, risquent davantage de commettre des actes de délinquance violents et non violents, et sont plus susceptibles de porter une arme sur elles. Par ailleurs, les garçons qui ont été victimes de maltraitance sont plus portés à être dépressifs, à souffrir de stress post-traumatique et risquent davantage d'avoir recours à des comportements menaçants ou à la violence physique lorsqu'ils fréquentent quelqu'un (Wolfe, Scott, Wekerle et Pittman, 2001).*

Au Canada, lorsque les policiers répondent à des appels concernant de la violence familiale, ils rencontrent souvent des enfants. Dans environ un demi-million de foyers canadiens, des enfants sont exposés à la violence (Johnson et Holton, 2001).

L'ampleur et les conséquences potentielles de cette menace pour les enfants nécessitent que les communautés prennent des mesures concrètes. Les policiers jouent un rôle important pour ce qui est d'accroître la sûreté et la sécurité des enfants grâce au maintien de l'ordre, au service communautaire et à la prévention du crime.

Les policiers sont plus en mesure de jouer leur rôle lorsqu'ils comprennent les répercussions de la violence sur les enfants et comment les crimes associés à cette violence peuvent différer d'autres problèmes auxquels la police doit faire face.

DÉFINITIONS

Violence familiale – Cette expression fait référence à la violence et à l'agression dont sont victimes des adolescents ou des adultes de la part de leur partenaire intime. Elle désigne aussi bien la violence conjugale intime que la violence interparentale.

Agresseur – Ce terme désigne les individus violents envers leur partenaire intime. «Agresseur» désigne aussi un contrevenant, un parent contrevenant, un abuseur, un conjoint violent et une figure parentale violente.

Victime – Ce terme fait référence aux personnes qui sont maltraitées par leur partenaire intime. «Victime» désigne aussi une survivante, un parent non agresseur et un conjoint maltraité. De nombreux intervenants préfèrent le terme «survivante» car il reflète la façon dont la plupart des personnes maltraitées s'adaptent en utilisant leur force morale et leur esprit d'initiative.

Enfants exposés à la violence – Cette expression fait référence aux enfants qui voient et entendent la violence perpétrée par un parent contre l'autre parent ou qui ont conscience de cette violence. Dans d'autres documents, on utilise également l'expression «enfant témoin de la violence familiale», mais dans le présent guide, on a choisi de ne pas l'utiliser pour ne pas laisser croire que les enfants sont affectés uniquement lorsqu'ils voient la violence et ne pas confondre la notion d'un enfant exposé à la violence familiale à celle d'un enfant témoin lors de procédures juridiques. Dans ce guide, «enfants exposés à la violence» désigne aussi les enfants qui vivent dans un climat de violence, les enfants aux prises avec la violence et les enfants affectés par la violence.

LA VIOLENCE FAMILIALE : DE QUOI S'AGIT-IL?

I) Description

La violence familiale se définit comme l'intimidation physique ou sexuelle, qu'il s'agisse d'un acte réel ou d'une menace, dans une relation intime. Bien que les hommes autant que les femmes puissent être victimes de violence familiale, la grande majorité de ce type de violence est perpétrée par des hommes contre des femmes.

Ces crimes sont souvent commis dans un contexte où il y a un modèle de comportement violent et contrôleur. Cette violence peut être physique, psychologique, financière et sexuelle et peut se traduire par des menaces de maltraiter les enfants, d'autres membres de la famille, les animaux de maison et de détruire des biens. Un agresseur utilise la violence pour intimider, humilier ou effrayer ses victimes ou les rendre impuissantes. La violence familiale peut comprendre un seul acte de violence ou un certain nombre d'actes qui peuvent sembler mineurs ou banals lorsqu'on les considère séparément mais qui forment un modèle de comportement violent lorsqu'on les considère globalement.

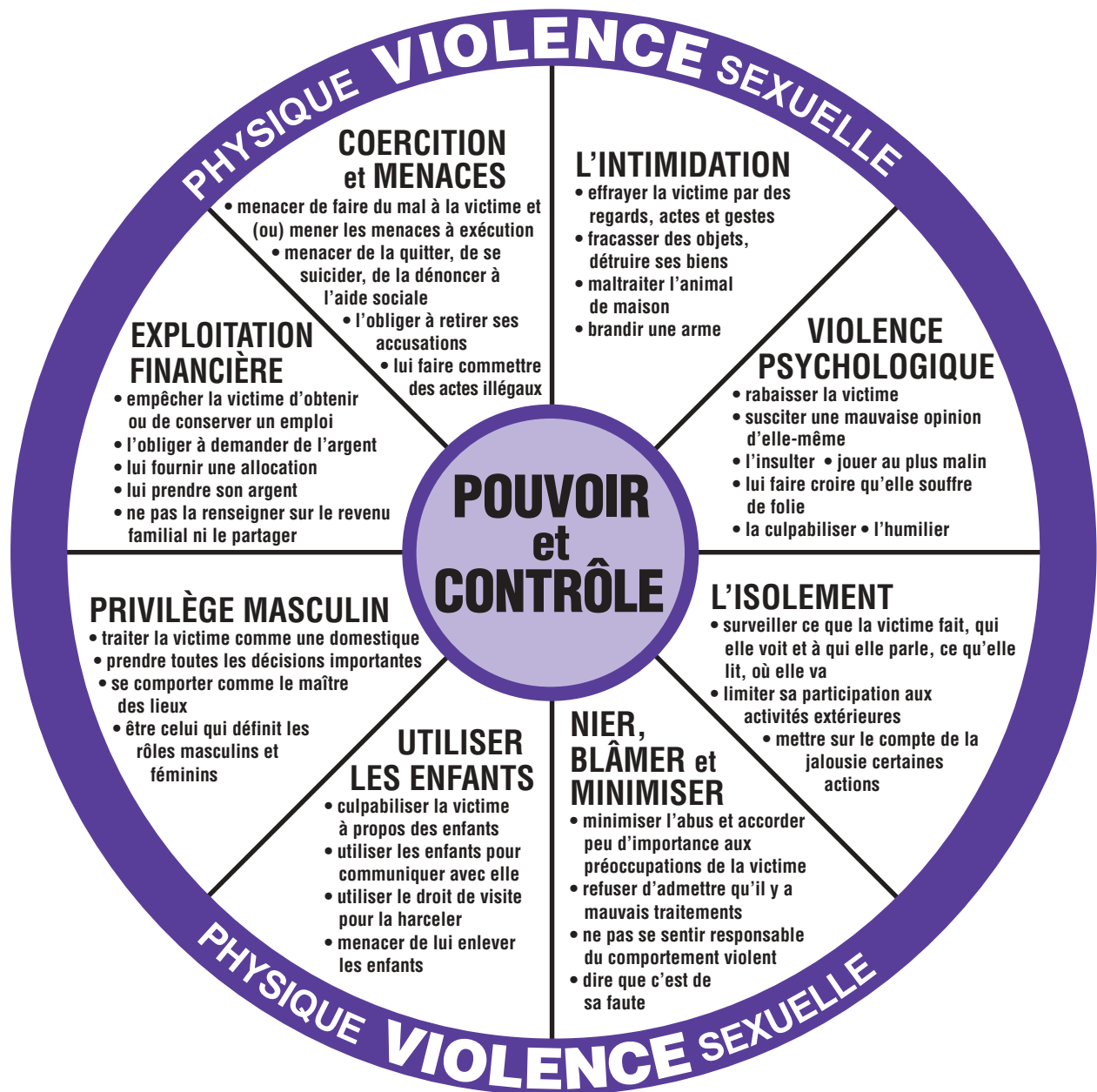
Par relation intime, on entend une relation entre deux personnes de sexe opposé ou du même sexe. Une relation intime peut varier quant à sa durée et aux formalités juridiques qui l'encadrent; elle se définit soit comme une fréquentation actuelle, une ancienne fréquentation, une union libre ou un mariage. Sans toutefois s'y limiter, voici des exemples d'infractions au *Code criminel* résultant de la violence dans une relation intime : homicide, agression, agression sexuelle, menace de mort ou blessure corporelle, séquestration, harcèlement ou harcèlement avec menaces, enlèvement, infractions à des ordonnances de la cour et infractions relatives à des biens.

II) Caractéristiques de base

La violence familiale...

- ➔ *se produit parmi tous les groupes d'âge, raciaux, socio-économiques et religieux et les niveaux scolaires et professionnels;*
- ➔ *se produit dans une relation intime;*
- ➔ *est un comportement appris;*
- ➔ *englobe généralement un comportement répétitif qui comprend différents types de violence (p. ex., violence physique, sexuelle, psychologique, économique ou utilisation des enfants - voir le Tableau 1 : Cercle du pouvoir et du contrôle);*
- ➔ *sert à intimider, humilier ou effrayer les victimes de façon systématique afin d'exercer un pouvoir et un contrôle sur elles;*
- ➔ *est causé par l'agresseur et non par la victime ni la relation;*
- ➔ *affecte les hommes et les femmes de façon différente. Les femmes font face à plus de violence durant leur vie et à des formes de violence et blessures plus graves que les hommes victimes de violence familiale (Johnson et Hotton, 2001);*
- ➔ *peut vraisemblablement constituer un plus grand risque pour la victime et les enfants au moment de la séparation avec l'agresseur;*
- ➔ *suscite souvent chez la victime un comportement de survie (p. ex. : minimiser ou nier la violence, assumer la responsabilité de la violence, protéger l'agresseur, consommer de l'alcool ou des drogues, se protéger, chercher de l'aide et rester dans la relation violente).*

Tableau 1 : Cercle du pouvoir et du contrôle



Élaborée par le Domestic Abuse Intervention Project, 202 East Superior St., Duluth MN 55802

Facteurs qui influent sur les décisions des victimes quant à leur relation avec un conjoint violent

- ➔ Les victimes prennent la décision de rester dans une relation violente ou de partir dans un contexte de survie.

Pour beaucoup de femmes qui ont des enfants, tout porte à croire que le fait de quitter un homme violent comporte les risques suivants :

- ➔ l'intensification de la violence qui se produit souvent après une séparation
- ➔ l'obligation d'élever leurs enfants seules dans la pauvreté
- ➔ la perte possible de la garde des enfants au profit du conjoint violent.

Le plus souvent, quitter un conjoint violent se comprend mieux comme un processus que comme un événement.

C'est un processus souvent long en raison de facteurs comme :

- ➔ des questions de sécurité

Les policiers pourront mieux appuyer les victimes dans leurs efforts pour se protéger, de même que leurs enfants, en connaissant les risques auxquels les victimes et leurs enfants doivent faire face et comment cela influe sur la prise de décisions. En comprenant en quoi consiste la violence familiale, ils pourront alors cesser de se demander «Pourquoi la victime reste-t-elle dans une relation violente?» et réfléchir plutôt à «Pourquoi l'agresseur est-il toujours aussi violent et comment faire en sorte qu'il soit tenu responsable de ses actes afin de mettre fin à la violence?»

- ➔ l'impact de la violence sur les victimes (p. ex., perte de la confiance en soi)
- ➔ la complexité de la relation avec l'agresseur
- ➔ le défi auquel les victimes doivent faire face lorsqu'elles prennent des dispositions pour subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge.

Les victimes de divers milieux ethniques peuvent être confrontées à des pressions supplémentaires. Nombre de femmes doivent faire appel à des services juridiques et de soutien dans une langue dans laquelle leurs connaissances, leur aisance et leurs compétences sont limitées.

- ➔ Par suite d'une expérience indirecte ou directe, les victimes peuvent craindre une discrimination envers elles et leurs enfants. Dans certains cas il se pourrait que les victimes hésitent à faire confiance ou à demander de l'aide à la police en raison d'un abus de pouvoir dans leur pays d'origine. Il se pourrait également que les victimes hésitent à demander de l'aide après avoir vécu ou perçu de la discrimination de la part de la police.

COMPRENDRE L'IMPACT DE LA VIOLENCE FAMILIALE SUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS QUI Y SONT EXPOSÉS

1) Comment les enfants et les adolescents sont-ils touchés?

Il est vraisemblable que les enfants qui vivent dans un climat de violence auront une expérience différente de celle de la plupart des autres enfants. Le fait d'observer, d'entendre et plus tard d'apprendre qu'un parent est maltraité menace la stabilité et la sécurité familiales. Les enfants ressentent souvent de la tristesse, de la crainte, de la culpabilité, de la colère, de la honte et du désarroi. L'impact d'être directement ou indirectement témoin de violence psychologique ou physique à l'égard d'un parent est intensifié lorsque l'autre parent est responsable de la violence. Les enfants peuvent être très ambivalents envers le parent

agresseur, c'est-à-dire avoir de l'affection pour ce parent, mais également lui en vouloir et être déçus de son comportement.

Entre les incidents violents, l'atmosphère psychologique peut être très tendue à la maison. Il se peut que les enfants voient le parent victime se faire traiter de façon irrespectueuse et qu'ils s'inquiètent de savoir quand et comment la violence recommencera. Certains enfants indiquent qu'ils font de gros efforts pour plaire ou être invisibles afin que l'agresseur reste calme, tandis que d'autres enfants essaient d'influer sur le comportement du parent non agresseur pour empêcher l'adulte agresseur de devenir violent.

Pour voir une étude plus approfondie de la violence familiale et des questions essentielles liées à l'intervention auprès d'enfants, d'adultes survivantes et d'agresseurs, voir le guide «*Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention*» / *Protéger les enfants contre la violence familiale : Stratégies d'intervention communautaire* (Jaffe, Baker et Cunningham, 2004).

RISQUE ACCRU DE MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS*

Les enfants qui vivent dans un climat de violence familiale courent de plus grands risques d'être victimes eux-mêmes (National Research Council, 1993). D'une part, ils peuvent être blessés accidentellement s'ils se trouvent à proximité du parent non agresseur durant un incident violent. Les jeunes enfants qui demeurent physiquement près de leurs parents ou les enfants plus vieux qui interviennent pour arrêter la violence sont particulièrement à risque.

D'autre part, les enfants confrontés à la violence familiale courent de plus grands risques d'être l'objet de négligence, de violence psychologique, sexuelle et physique. Les enfants peuvent en outre être victimes lorsque l'agresseur se sert d'eux pour contrôler l'adulte victime. Dans ce genre de situations, il peut y avoir de la violence physique, mais il est plus vraisemblable qu'il y ait de la violence psychologique, par exemple :

- ➔ *suggérer que la mauvaise conduite d'un enfant a causé la violence envers le parent non agresseur;*
- ➔ *encourager les enfants à maltraiter l'autre parent;*
- ➔ *menacer les enfants et les animaux de maison de violence devant le parent non agresseur;*
- ➔ *garder les enfants en otage ou les enlever pour punir l'adulte victime ou faire en sorte que la victime obéisse à l'agresseur;*
- ➔ *parler négativement du comportement du parent victime aux enfants (Schechter et Ganley, 1995).*

* Bien que, dans certaines juridictions, le fait d'être exposé à la violence familiale soit considéré comme de la maltraitance, dans le présent guide l'expression «maltraitance envers les enfants» fait référence à la négligence, la violence psychologique (autre être exposés à la violence), la violence sexuelle et la violence physique.

RISQUE ACCRU DE PROBLÈMES

Les enfants exposés à la violence familiale peuvent faire face à plus de problèmes psychologiques, sociaux et comportementaux (voir tableau 2, page 9). Par exemple, ces enfants sont peu sociables, repliés sur eux-mêmes, anxieux et passent à l'acte. Des études ont démontré qu'il existe un lien entre un enfant exposé à la violence familiale et un comportement agressif subséquent. Toutefois, les enfants et les adolescents qui manifestent ce genre de problèmes n'ont pas forcément été exposés à la violence familiale. En fait, certains enfants et adolescents exposés à la violence entre conjoints ne semblent pas avoir plus de problèmes. Par conséquent, bien que les enfants soient davantage à risque d'avoir divers problèmes, leur adaptation varie considérablement selon leur expérience relativement à la violence à laquelle ils sont exposés.

ADAPTATION ET RÉSILIENCE

Les études menées sur le sujet nous ont aidés à commencer à identifier les facteurs qui influent sur la façon dont les enfants s'adaptent à la violence familiale. Généralement, ces facteurs sont liés à :

- ➔ *la nature de la violence (p. ex., l'intensité, la proximité, la durée);*
- ➔ *l'enfant (p. ex., âge, sexe, tempérament, stade de développement);*
- ➔ *le contexte social immédiat et plus large de l'enfant (p. ex., relation parent-enfant, liens sociaux, ressources financières).*

La façon dont les enfants interprètent les expériences qu'ils vivent est étroitement liée à leurs capacités de réflexion ainsi qu'à leur maturité sur le plan affectif et social. Les stades de développement des enfants nous aident à comprendre comment ils peuvent être touchés par la violence familiale. Parmi les facteurs qui sembleraient aider les enfants à s'adapter à la violence familiale, mentionnons :

- ➔ *une relation solide et affectueuse avec un adulte (p. ex., parent, proche, professeur);*
- ➔ *endroits sûrs dans la communauté (p. ex., centres communautaires, églises, écoles);*
- ➔ *les ressources internes de l'enfant (p. ex., intelligence, aptitudes personnelles).*

Tableau 2 : Effets à court terme : problèmes potentiels liés à l'exposition à la violence familiale durant l'enfance

Types de problèmes	Exemples chez un enfant et un adolescent
Comportements extériorisés accrus	agression envers les autres (p. ex., intimidation, bataille, violence dans les fréquentations); détruire des biens; comportements antisociaux (p. ex., mentir, voler)
Comportements intériorisés accrus	replié sur soi, craintif, peur d'essayer de nouvelles choses, anxieux
Plaintes accrues sur le plan physique	maux d'estomac, maux de tête et fatigue accrues; changements d'appétit
Moins bonnes aptitudes sociales	possède moins d'aptitudes sociales qui conviennent à son âge pour aller vers les autres, maintenir des relations, aller chercher de l'aide auprès des autres et satisfaire des besoins personnels
Attitudes apprises qui appuient la violence	La violence est acceptable pour donner des leçons; «la raison du plus fort est toujours la meilleure»; la violence rehausse l'image de soi et le statut devant ses pairs; la violence est un moyen d'obtenir ce que l'on veut; on a le choix de capituler ou d'être violent
Aptitudes de réflexion moins développées	Possède des capacités d'attention et de concentration moins développées; moins bonne compréhension de situations sociales

(Edleson, 1999; Rossman, Hughes & Rosenberg, 2000).

RÉACTIONS AU STRESS TRAUMATIQUE
 Parmi les enfants qui ont plus de difficultés, certains ont des réactions au stress traumatique après avoir été exposés à la violence (Graham-Berman et Levendosky, 1998). Ce stress peut se manifester dans leurs émotions, leurs réflexions et leurs actes. Voici quelques exemples :

- ➔ *revivre des aspects de la violence (p. ex., flashbacks, cauchemars);*
- ➔ *éviter ce qui rappelle la violence (p. ex., tons de voix élevés, éviter les conflits);*
- ➔ *endormir ses émotions (p. ex., peuvent sembler coupés des autres);*
- ➔ *état d'alerte accrue (p. ex., peuvent réagir au bruit de façon intense ou sursauter facilement).*

LES ENFANTS QUI VIVENT DANS UN CLIMAT DE VIOLENCE APPRENNENT-ILS À ÊTRE VIOLENTS?
 Les enfants et les adolescents apprennent à partir de modèles dans leur environnement. S'ils voient de la violence conjugale, ils peuvent apprendre qu'on peut contrôler les autres par l'agression. Certains enfants et adolescents apprennent à être agressifs alors que

d'autres apprennent à accepter la violence dans leur vie. Cet apprentissage se produit même s'ils souhaitent que la violence à la maison prenne fin. Être exposés à la violence peut également désensibiliser certains enfants et adolescents aux comportements agressifs. Lorsque cela se produit, l'agression devient la «norme» et a moins tendance à inquiéter les jeunes.

- EFFETS À LONG TERME**
 Parmi les problèmes potentiels chez les adultes qui ont été exposés à la violence familiale durant leur enfance, mentionnons :
- ➔ *difficultés à s'adapter sur le plan social (p. ex., difficultés dans leurs relations);*
 - ➔ *réflexions tordues (p. ex., sous-estimer leur valeur et leurs aptitudes);*
 - ➔ *réactions au stress post-traumatique (p. ex., images envahissantes et bouleversantes);*
 - ➔ *difficultés sur le plan affectif (p. ex., dépression, anxiété);*
 - ➔ *abus d'alcool et de drogues;*
 - ➔ *comportement agressif et criminalité.*

II) Impact potentiel de la violence familiale sur les enfants à différents stades de développement

La façon dont les jeunes enfants s'adaptent et pensent à des expériences vécues change considérablement au fur et à mesure qu'ils grandissent. Pour mieux comprendre comment ils peuvent interpréter le fait d'être exposés à la violence et en être affectés, il faut tenir compte de leur stade de développement. Le développement englobe les aspects cognitif (la

pensée), psychologique et social. Notre connaissance du développement d'un enfant devrait nous guider lorsque nous intervenons auprès d'enfants de différents âges. Le tableau suivant décrit l'impact potentiel de la violence sur les enfants à différents stades de développement (Baker et Cunningham, 2004).

NOURRISSONS ET TOUT-PETITS : IMPACT POTENTIEL DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Aspects clés du développement

Absorbent l'information provenant du monde autour d'eux à partir de leurs sens

Créent un attachement sûr

Explorent davantage leur environnement et apprennent par le jeu

Apprennent à interagir socialement et dans les relations à partir de ce qu'ils entendent et observent dans leur famille

Impact potentiel

Les bruits intenses et les images visuelles frappantes associées à la violence peuvent être bouleversants

Il se pourrait que les parents ne puissent pas répondre aux besoins de leurs jeunes enfants de façon constante

La crainte et l'instabilité peuvent les empêcher d'explorer et de jouer; l'imitation dans le jeu peut être liée à l'agression dont ils ont été témoins

Apprennent un comportement agressif à partir d'interactions qu'ils ont observées

ENFANTS D'ÂGE PRÉ-SCOLAIRE : IMPACT POTENTIEL DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Aspects clés du développement

Apprennent à exprimer leur agression, leur colère et d'autres émotions de façon appropriée

Pensent de façon égocentrique

Se font une idée des rôles assignés à chacun des sexes à partir de messages sociaux

Indépendance accrue sur le plan physique (s'habillent seuls, etc.)

Impact potentiel

Apprennent des façons malsaines d'exprimer leur agression et leur colère; peuvent être déconcertés par des messages contradictoires (p. ex., ce qu'ils voient comparativement à ce qu'on leur dit)

Peuvent attribuer la violence à quelque chose qu'ils ont fait

Apprennent les rôles assignés à chacun des sexes en fonction de la violence et de la victimisation

L'instabilité peut freiner leur indépendance; ils peuvent avoir des comportements régressifs

ENFANTS DE SIX À ONZE ANS : IMPACT POTENTIEL DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Aspects clés du développement

Sont plus conscients d'eux-mêmes et des autres sur le plan psychologique

Leur processus de pensée devient plus complexe quant au bien et au mal; sont axés sur l'équité et l'intention

Leur concept de soi est principalement associé à leurs succès scolaires et sociaux

La concurrence devient importante avec leurs pairs

Ils s'identifient de plus en plus aux enfants de leur sexe

L'école, leurs pairs, leur communauté et les médias exercent une influence accrue

Impact potentiel

Sont plus conscients de leurs propres réactions à la violence familiale et de l'impact sur les autres (p. ex., la sécurité de leur mère, s'inquiètent que des accusations soient portées contre leur père)

Peuvent être plus susceptibles de rationaliser pour justifier la violence en fonction de ce qu'ils ont entendu (p. ex., mythes relatifs à la violence faite aux femmes)

Moins réceptifs à apprendre en raison de l'impact de la violence (p. ex., distraits); oublient le feedback positif ou se concentrent de façon sélective sur le feedback négatif ou évoquent davantage le feedback négatif

Peuvent être plus influencés par des messages qui confirment des attitudes et des comportements associés à la violence conjugale

Peuvent apprendre les rôles assignés à chacun des sexes qui sont associés à la violence conjugale (p. ex., les hommes sont les agresseurs et les femmes sont les victimes)

Peuvent utiliser l'agression pour concurrencer les autres; risquent davantage d'avoir recours à l'intimidation et/ou d'être intimidés eux-mêmes

ADOLESCENTS: IMPACT POTENTIEL DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Aspects clés du développement

Sont plus conscients d'eux-mêmes et plus autonomes par rapport à leur famille

Changements physiques liés à la puberté

Sont influencés davantage par leurs pairs et recherchent davantage à être acceptés

Fréquenter quelqu'un soulève les questions de la sexualité, de l'intimité et des aptitudes en matière de relations

Sont influencés davantage par les médias

Impact potentiel

Il pourrait y avoir des lacunes dans leurs aptitudes de communication et de négociation en famille à cause de la violence; la transition à l'adolescence peut être plus difficile pour les jeunes et leur famille

Peuvent essayer physiquement d'arrêter la violence; peuvent utiliser la force pour imposer leur point de vue, intimider physiquement ou être agressifs

Sont plus embarrassés par la violence à la maison; peuvent essayer d'échapper à la violence en sortant de plus en plus; peuvent utiliser des façons malsaines d'éviter la violence (p. ex., consommation de drogues)

Peuvent avoir de la difficulté à bâtir des relations saines; risquent davantage d'avoir recours à la violence lorsqu'ils fréquentent quelqu'un (p. ex., les garçons sont les agresseurs et les filles sont les victimes)

Peuvent être plus influencés par les messages dans les médias en ce qui concerne des comportements violents et les stéréotypes sexuels

POINTS À CONSIDÉRER POUR LES POLICIERS

I. Sachez distinguer les caractéristiques des crimes liés à la violence familiale

Au niveau du comportement, l'acte peut ressembler à de la violence perpétrée par un inconnu contre un inconnu (p. ex., niveau 1 ou voie de fait simple, agression sexuelle), mais la violence familiale diffère considérablement en raison du contexte intime dans lequel le crime est commis. La relation entre l'agresseur et la victime permet davantage à ce dernier d'être en contact avec la victime et de la connaître. Cette position privilégiée lui fournit plus de chances de contrôler et d'agresser la victime. Il est également prouvé que les agressions sont plus graves dans des relations intimes. Le contexte intime peut intensifier les effets du traumatisme chez la victime.

CONTEXTE INTIME

Les relations intimes sont complexes. En plus d'avoir de l'intimité sexuelle, il se peut que les partenaires partagent ou aient des rôles complémentaires et des responsabilités relativement à l'argent, aux enfants, aux tâches domestiques et aux activités sociales. Même si elles veulent clairement que la violence cesse, il se peut que les victimes ne souhaitent pas que leur partenaire parte pour diverses raisons (p. ex., perte d'un revenu nécessaire, amour pour l'agresseur, peur de représailles). Par conséquent, la relation complexe dans laquelle la violence se produit peut créer des obstacles à la séparation du couple et faire en sorte que les victimes décident de ne pas porter plainte contre leur conjoint violent.

RELATION ENFANTS-VICTIME ET ENFANTS-AGRESSEUR

Les enfants exposés à la violence familiale sont également touchés par son contexte intime. Ils ont des liens affectifs avec l'un des adultes ou les deux adultes impliqués et dépendent de ces adultes. En raison de la relation entre les enfants et le parent non agresseur, l'agresseur se sert souvent d'eux pour contrôler l'adulte victime (p. ex., en encourageant les enfants à maltraiter la victime, en gardant les enfants en otage, en menaçant de garder les enfants ou de leur faire du mal). La violence dure souvent depuis longtemps lorsque la police intervient. Les enfants sont souvent menacés ou contraints à garder le secret. Même s'ils veulent que la violence cesse, les enfants ressentent souvent des sentiments ambivalents envers l'un de leurs parents ou leurs deux parents. L'attitude et les sentiments de l'enfant sont influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- *qui est responsable de la violence (p. ex., l'enfant se blâme ou blâme la victime);*

- *son sentiment d'insécurité (p. ex., Où allons-nous trouver l'argent pour manger si mon papa se fait arrêter? Qui va jouer avec moi si je dois aller vivre avec d'autres personnes que mes parents? Qui va s'occuper de mon animal de compagnie si nous allons dans un refuge?);*
- *la nature de sa relation avec le parent agresseur et le parent non agresseur;*
- *les pressions pour garder la violence familiale secrète, c'est-à-dire de ne pas en parler ni à ses ami(e)s, ni à des proches ni à d'autres personnes de confiance.*

Les enfants peuvent ressentir de l'ambivalence envers la police : un énorme soulagement du fait que la police a mis fin à la violence, mais de la colère car le parent agresseur a été arrêté ou qu'ils ont dû quitter leur maison. Cette colère peut être encore plus grande si l'enfant est témoin de l'arrestation. Il est important de tenir compte de l'enfant et de lui parler afin d'atténuer l'impact de cette expérience.

III. Tenez compte de la présence d'enfants sur les lieux de l'incident

Lorsqu'ils répondent à des appels concernant de la violence familiale, les policiers canadiens rencontrent souvent des enfants. Dans environ un demi-million de foyers canadiens, des enfants sont exposés à la violence.

- *L'Étude d'incidence canadienne des cas déclarés de violence et de négligence envers les enfants a démontré que le fait d'être exposés à la violence familiale constitue pour les enfants la forme la plus courante de maltraitance psychologique, ce qui s'est avéré dans 58 % des cas déclarés (Trocmé et Wolfe, 2001).*
- *Dans les cas où les enfants ont été témoins de violence conjugale, ils ont eu plus de chances d'être témoins d'agression envers leur mère (70 %) que leur père (30 %), et les agressions envers la mère ont tendance à être plus graves. Plus de la moitié des femmes victimes ont craint pour leur vie (Dauvergne et Johnson, 2001).*
- *Les enfants peuvent également être victimes durant les incidents de violence conjugale. D'après l'Enquête sociale générale, dans 10 % des cas de violence envers les femmes et 4 % envers les hommes, un enfant de moins de 15 ans*

subit un préjudice ou est menacé. Cela s'est produit dans 90 000 cas de violence conjugale, dont 70 000 envers les femmes et 20 000 envers les hommes (Dauvergne et Johnson, 2001).

- ➔ La présence d'un enfant témoin de la violence accroît la tendance des victimes de violence conjugale à demander de l'aide auprès de la justice pénale et d'organismes de services sociaux. En effet, les incidents de violence conjugale impliquant la présence d'enfants ont doublement de chance d'être signalés à la police (Dauvergne et Johnson, 2001).

Ces statistiques mettent en évidence la présence d'enfants dans des situations de violence familiale, de même que l'importance de comprendre les conséquences de leur présence pour les policiers. Par exemple, les enfants peuvent subir des blessures corporelles ou être bouleversés sur le plan affectif. L'intervention de la police peut créer un immense soulagement et/ou de l'inquiétude ou de la détresse additionnelle chez l'enfant (p. ex., l'enfant est soulagé que la violence ait pris fin, mais s'inquiète des blessures infligées au parent non agresseur et du fait que le parent agresseur a dû partir de la maison). Dans un cas comme dans l'autre, il est important que les policiers sachent comment reconforter les enfants et leur parler.

POINTS À CONSIDÉRER LORSQUE DES ENFANTS SONT F

- Posez des questions sur les enfants :
Demandez au parent non agresseur où sont les enfants, où étaient-ils lorsque la violence s'est produite et s'ils vont bien.
- Cherchez les enfants :
Malgré les protestations des parents, les policiers ont l'autorisation de s'assurer que les enfants sont en sécurité et qu'ils vont bien.
- Rassurez les enfants :
Lorsque vous parlez à l'enfant, cela lui montre que quelqu'un en dehors de la famille est au courant de la violence et se soucie de son bien-être (p. ex., «Cela a dû te faire peur. Tu n'as rien?»). Si l'enfant a été témoin de l'arrestation, rassurez-le en lui disant que le parent agresseur a été amené à un endroit sûr.
- Déterminez si les enfants sont bouleversés sur le plan affectif ou blessés :
Demandez à voir les enfants. Nombre de victimes sous-estiment dans quelle mesure les

enfants sont témoins de la violence et l'impact de cette violence. Il est important que les policiers sachent si les enfants ont été blessés ou s'ils sont extrêmement bouleversés. Souvent, les parents ne savent pas que les enfants étaient cachés dans une autre pièce. Il se pourrait que les enfants dormaient ou faisaient semblant de dormir. Les enfants ont probablement appris que la violence dont ils sont témoins est un secret et qu'ils ne peuvent pas en parler. Il se pourrait qu'on les ait menacés durant l'incident présent et/ou par le passé afin qu'ils gardent le secret. Beaucoup d'enfants apprennent que ne pas en parler et se faire discrets sont de bonnes stratégies de survie.

- N'oubliez pas que les enfants sont affectés par bien d'autres choses que l'acte criminel :

La majorité des crimes de violence familiale se produisent dans un contexte continu de violence psychologique et physique. L'agresseur utilise souvent les enfants pour contrôler l'adulte victime. Lorsque la police arrive, les enfants ont souvent été exposés à la violence pendant une longue période de temps et peuvent être affectés par les répercussions cumulatives de cette violence constante.

POURQUOI LES POLICIERS DEVRAIENT PARLER AUX ENFANTS

On dit habituellement qu'«on devrait voir les enfants, mais ne pas les entendre». Toutefois, lorsque les policiers enquêtent sur des cas de violence familiale, il faut plutôt dire «on devrait voir ET entendre les enfants». Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles les policiers devraient prendre le temps de parler aux enfants présents au moment de l'incident, notamment :

- ➔ Pour créer un lien avec l'enfant, faire en sorte qu'il se sente en sécurité et le rassurer sur le fait que ses deux parents sont également en sécurité même si l'un d'eux a été arrêté.
- ➔ Pour montrer à l'enfant qu'il contribue à régler le problème. Il veut voir sa maman et son papa obtenir de l'aide. Les policiers doivent être perçus comme des alliés et non comme des adversaires.
- ➔ Pour déterminer le niveau de risque auquel l'enfant a été soumis durant l'incident.
- ➔ Pour élaborer un plan de sécurité avec l'enfant.

- ➔ Pour offrir à l'enfant du counselling et recommander des services de soutien axés sur les enfants.
- ➔ Les renseignements fournis aux policiers par l'enfant peuvent avoir une incidence sur la prise de décisions (évaluation du risque, élaboration d'un plan de sécurité, arrestations et accusations).

Conseils pour parler aux enfants

- ➔ Parlez à l'enfant en vous mettant à son niveau, de sorte à le regarder dans les yeux.
- ➔ Établissez un lien avec l'enfant avant d'essayer d'obtenir des renseignements sur la violence familiale. Rassurez l'enfant sur le fait que parler à la police ne veut pas dire qu'il a fait quelque chose de mal.
- ➔ Dites à l'enfant que la police parle à beaucoup d'enfants à propos des mêmes choses et qu'il n'est pas seul.
- ➔ Utilisez un langage simple, direct et qui convient à l'âge de l'enfant.
- ➔ Si l'enfant ne comprend pas le rôle de la police, expliquez-lui de façon à ce qu'il puisse comprendre facilement.
- ➔ Parlez à l'enfant de la confidentialité et de ses limites.
- ➔ Respectez la loyauté de l'enfant envers le parent agresseur. Il ne faut ni critiquer ni dénigrer le parent agresseur.
- ➔ Reconnaissez le fait que l'enfant a le droit de ne **pas** parler. Ne l'obligez pas à parler s'il ne se sent pas à l'aise.
- ➔ Donnez à l'enfant la chance de parler de ce qu'il veut.
- ➔ Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez pas tenir.
- ➔ Faites savoir à l'enfant que vous vous préoccupez de sa sécurité.
- ➔ Rassurez l'enfant sur le fait que le parent qui a été arrêté est en sécurité et qu'il va bien.

Élaboré par le Child Witness to Violence Project, Boston Medical Center, One Boston Medical Center Place, Mat. 5, Boston, MA 02118-2393

«UN ENDROIT SÛR» : DE LA CONVERSATION À L'ENTREVUE

Après une première conversation avec un enfant exposé à la violence familiale, durant laquelle le policier a établi un lien, élaboré un plan de sécurité avec l'enfant et recommandé l'aide appropriée ainsi que des services soutien, il se pourrait qu'il veuille parler de nouveau à l'enfant. Cette deuxième conversation peut être plus formelle et considérée comme une entrevue qui pourrait servir au cours de l'action en justice.

Cette entrevue peut avoir lieu à un moment et un endroit différents de ceux où l'incident de violence familiale s'est produit. Il se pourrait que l'enfant ne se sente pas en sécurité pour divulguer des renseignements dans sa propre maison, qu'il craigne que quelqu'un entende ce qu'il a à dire. Il se pourrait également que l'enfant soit trop fatigué (au milieu de la nuit) et trop bouleversé par l'incident pour être en mesure de répondre aux questions de façon cohérente.

Dans certaines circonstances, vous pouvez examiner la possibilité d'enregistrer votre entrevue avec l'enfant sur une bande vidéo. Un témoignage enregistré pourrait aider la Couronne à déterminer la pertinence des preuves afin d'intenter des poursuites et à convaincre certains agresseurs qu'ils devraient entreprendre une thérapie pour le bien de leurs enfants.

Il se pourrait que l'enfant appréhende le processus d'enregistrement. Il est important de lui expliquer que le principal but recherché est d'assurer sa sécurité.

ENTREVUE AVEC LES ENFANTS

L'entrevue peut constituer une situation pénible et intimidante pour les enfants. Les enfants témoins ou victimes de violence familiale peuvent avoir peur, être bouleversés et être anxieux. Une fois qu'ils seront rassurés et à l'aise, ils auront probablement davantage confiance et pourront mieux communiquer. En perfectionnant leurs techniques d'entrevue avec des enfants de tout âge, les policiers seront plus à l'aise et pourront obtenir plus d'éléments de preuve.

FACTEURS CLÉS DURANT UNE ENTREVUE AVEC UN ENFANT

- ➔ Avant de rencontrer l'enfant, essayez si possible d'obtenir des renseignements sur sa situation familiale, ses aptitudes, ses activités et ses besoins particuliers.
- ➔ Choisissez un endroit rassurant pour le rencontrer (p. ex., une pièce accueillante).

Si possible, portez des vêtements ordinaires, par exemple une tenue décontractée plutôt qu'un complet ou un uniforme.

- ➔ Étudiez la possibilité d'avoir deux personnes pour mener l'entrevue en vous assurant qu'il y a un équilibre entre les deux sexes.
- ➔ Présentez-vous à l'enfant et décrivez votre rôle de façon simple.
- ➔ Encouragez l'enfant à parler de choses et d'autres afin qu'il se sente à l'aise pour ensuite répondre à vos questions librement. Portez attention au langage utilisé par l'enfant et à ses aptitudes cognitives. Essayez de détecter ce qui l'empêche de parler de ses craintes, du danger, de menaces, etc.
- ➔ Expliquez à l'enfant le but de l'entrevue.
- ➔ Asseyez-vous au niveau de l'enfant.
- ➔ Appelez l'enfant par son nom.
- ➔ Expliquez-lui que vous n'étiez pas là au moment où la violence s'est produite et que vous avez besoin de comprendre ce qui s'est passé.
- ➔ Laissez l'enfant libre de dire qu'il ne connaît pas la réponse à une question ou ne comprend pas un mot ou une question.
- ➔ Ne présumez rien en ce qui concerne les connaissances ou les aptitudes de l'enfant.
- ➔ Utilisez des mots simples et des phrases courtes.
- ➔ Posez une question à la fois.
- ➔ Évitez d'utiliser des négations doubles.
- ➔ Assurez-vous que l'enfant comprend votre question (p. ex., «As-tu bien compris? Quelle était ma question?»). Donnez à l'enfant la permission de dire : «Je ne comprends pas ce mot-là ou ces mots-là.»
- ➔ Écoutez les réponses de l'enfant et ne présumez pas que vous comprenez son langage. Assurez-vous continuellement d'avoir bien compris ses réponses (p. ex., «Qu'est-ce que tu veux dire par là...?; Peux-tu m'expliquer...?; Peux-tu me donner plus de détails?»).
- ➔ Évitez de bousculer l'enfant. Donnez-lui le temps d'écouter votre question, d'y réfléchir et d'y répondre.
- ➔ Posez des questions ouvertes (p. ex., «Parle-moi de...; Qu'est-ce qui s'est passé lorsque...?; Comment t'es tu senti?»).

- ➔ Évitez de poser des questions qui commencent par «Pourquoi». Le pourquoi peut insinuer le blâme.
- ➔ Observez le langage non verbal de l'enfant.
- ➔ Limitez le nombre de questions auxquelles l'enfant doit répondre par «oui» ou par «non».
- ➔ Demandez à l'enfant comment il se sent à la fin de l'entrevue et soyez prêt à réagir à sa réponse.

PARLER À DES ADULTES ET DES ENFANTS AYANT UNE LANGUE MATERNELLE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

Lorsque les deux adultes impliqués dans la violence familiale ne parlent pas français, il peut être tentant d'utiliser l'enfant comme interprète. Évitez de le faire pour les raisons suivantes :

- ➔ Le policier peut mettre l'enfant en danger en lui demandant de traduire pour la victime. L'agresseur pourrait alors considérer l'enfant comme un traître ou penser que l'enfant favorise l'un de ses parents.
- ➔ L'enfant peut se sentir pris entre deux feux, qu'on le dresse contre l'un de ses parents ou qu'on l'oblige à choisir l'un d'eux.
- ➔ Le policier peut compromettre le lien créé avec l'enfant et la confiance de l'enfant, ce qui pourrait nuire lors des contacts futurs.

III) Évaluez le risque dans des situations de violence familiale

L'évaluation du risque fait partie du travail continu des policiers. Dans les cas de violence familiale, la sécurité et le bien-être des enfants sont étroitement liés au parent victime. On peut accroître la sécurité des enfants et des adultes victimes grâce à une évaluation et une réduction du risque et à un plan de sécurité efficaces. Ces trois éléments revêtent donc une importance essentielle dans les cas de violence familiale et diffèrent des évaluations effectuées dans d'autres domaines de prévention du crime. Même si leur intention est bonne et que les interventions de la justice pénale sont bien exécutées, elles demeurent restreintes relativement à la sécurité des victimes et des enfants. Il est nécessaire de se pencher sur les points suivants pour évaluer le risque dans des situations de violence familiale :

- i) Élargissez le concept de risque afin d'inclure la complexité des risques dans une relation intime (Bureau du coroner en chef, 2003) :
 - ➔ Dans le contexte de la violence familiale, la relation complexe et à multiples facettes entre

la victime et l'agresseur entraîne une foule de risques qui ne caractérisent pas généralement la violence perpétrée par un inconnu. Étant donné que l'agresseur est davantage en contact avec la victime, qu'il la connaît bien et vit une relation avec elle, il peut utiliser des aspects de leur intimité pour la contrôler et lui faire du mal (p. ex., relation sexuelle, enfants). Lors de l'évaluation du risque, il faut examiner la situation au-delà du comportement et analyser les risques physiques, juridiques, économiques, familiaux, sociaux, culturels et psychologiques auxquels la victime est confrontée et prendre en compte l'agresseur que la victime pourrait être portée à protéger.

ii) Définissez et analysez le contexte dans lequel l'incident violent est survenu afin de faciliter la prise de décision (Frederick et Tilley, 2001) :

- *Le risque auquel les victimes et leurs enfants sont assujettis et les stratégies nécessaires pour réduire ce risque sont influencés par le contexte général. Le système de justice pénale doit aller au-delà de l'incident et comprendre le contexte général dans lequel un acte de violence familiale est commis afin de déterminer le niveau de risque et les stratégies d'intervention possibles. Ce contexte est déterminé d'après l'intention de l'agresseur, ce que l'acte perpétré signifie pour la victime, l'effet de la violence sur la victime, ainsi que d'autres facteurs pertinents (p. ex., degré de violence, coercition ou intimidation associé à l'acte criminel).*

Frederick et Tilley du *Battered Women's Justice Program* au Minnesota ont déterminé des formes générales de violence familiale. La violence physique est le contexte le plus fréquent; elle est décrite comme un cycle de violence, d'intimidation et de contrôle. Parmi les autres formes, on trouve les actes de violence isolés, des antécédents de violence générale (p. ex., un bagarreur, une déficience ou une incapacité mentale). Il peut y avoir de nombreux problèmes complexes simultanés nécessitant l'aide d'organismes multiples (p. ex., intervention psychiatrique et programme de traitement à l'intention des agresseurs).

Sans égard au contexte dans lequel la violence familiale a lieu, il faut toujours prendre en considération les aspects relatifs à la sécurité et la responsabilité.

iii) Procédez à l'évaluation, à la réduction du risque et à l'élaboration d'un plan de sécurité en collaborant avec la victime :

- *Même si leur intention est bonne et que les interventions de la justice pénale sont bien exécutées, elles demeurent limitées relativement à la sécurité des victimes et des enfants. Les victimes gèrent le fardeau quotidien, c'est-à-dire qu'elles doivent voir à leur propre sécurité et à celle de leurs enfants. Par conséquent, pour être efficaces, l'évaluation et la réduction du risque et la planification de la sécurité doivent constituer un processus continu de collaboration dans lequel la victime joue un rôle primordial.*

iv) Dans l'analyse du risque global, accordez la priorité au point de vue de la victime en ce qui concerne les risques passés, présents et futurs pour elle-même et ses enfants :

- *Généralement, la victime a recours à des stratégies de survie pendant un certain temps avant que la police n'intervienne (Jaffe et Burris, 1981). La victime vit avec le risque et est en mesure de savoir comment la situation actuelle se compare à des situations précédentes. Elle peut également vous renseigner sur des risques moins évidents liés à sa relation complexe avec l'agresseur (p. ex., risques économiques ou concernant les enfants). La sécurité de la victime et des enfants requiert toutefois que ce point de vue soit examiné dans le contexte de l'expérience directe de la victime et de l'ensemble des risques dont elle vous a fait part. L'opinion externe et qualifiée des policiers est également très importante, surtout lorsque la victime pourrait avoir sous-estimé les risques.*

v) Examinez les stratégies possibles pour la planification de la sécurité et la réduction du risque en collaborant avec la victime. Évaluez les risques graves ou les coûts du plan de sécurité en plus des avantages prévus :

- *En raison de la complexité des facteurs liés à la relation et de la dynamique de la violence familiale, chaque stratégie de réduction du risque et chaque plan de sécurité doivent être évalués de façon globale en tenant compte de la perception de la victime. Il se pourrait qu'une stratégie de réduction du risque axée sur un seul facteur ne soit pas efficace.*

ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION DU RISQUE

Les services de police peuvent avoir leur propre protocole d'évaluation du risque et utiliser ou non des outils d'évaluation précis. Ces instruments d'évaluation aident les policiers à identifier les éléments critiques d'un cas particulier, à y concentrer leurs efforts et à comparer ce cas à d'autres cas connus qui ont occasionné une blessure grave ou un décès. Bien que ces outils ne permettent pas de prédire le comportement d'une personne, ils sont utiles pour évaluer les risques comparatifs et les plans visant à guider l'intervention afin de protéger les victimes et les enfants contre des dangers connus.

D'après le Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, dans tous les cas survenus en Ontario en 2002, des facteurs de risque multiples étaient présents. Donner suite adéquatement à une évaluation du risque peut être utile pour évaluer la létalité dans ces circonstances (Bureau du coroner en chef, 2003).

Plusieurs instruments d'évaluation du risque ont été validés sur le plan empirique ou normalisés de par leur utilisation, notamment le Barème d'évaluation du danger, l'Évaluation du risque de violence conjugale et l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (E.R.V.F.O.). Pour avoir une idée des instruments d'évaluation du risque, voir Dutton et Kropp, 2000; Bureau du coroner en chef, 2003. Dans sa Stratégie judiciaire de lutte contre la violence familiale, la police de l'Ontario utilise un formulaire (Domestic Violence Supplementary Report Form) pour recueillir des données (groupe de travail fédéral-provincial-territorial).

L'évaluation du risque ne doit pas se limiter à une liste de vérification. Si l'évaluation initiale effectuée par le policier indique qu'il y a lieu de s'inquiéter, il est alors recommandé de faire une évaluation plus détaillée.

L'évaluation détaillée du risque comprendra diverses méthodes et sources de cueillette de données, y compris :

- ➔ *des rencontres avec les victimes et l'agresseur, ainsi que des voisins ou des amis de la famille qui pourraient fournir de l'information concernant la violence*
- ➔ *les degrés de violence physique et psychologique, et d'abus de drogues et d'alcool*
- ➔ *la revue des dossiers, p. ex., rapports de police, déclarations de la victime, rapport criminel et rapports psychologiques ou psychiatriques*
- ➔ *des renseignements qui tiennent compte du contexte entourant une menace ou de la violence (Dutton et Kropp, 2000).*

ÉVALUATION DU RISQUE AUPRÈS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS

Une évaluation peut être effectuée auprès des enfants afin de déterminer le niveau de risque auquel ils sont assujettis. Il faut tenir compte des éléments suivants :

- ➔ *ententes de garde et droits de visite*
- ➔ *parents violents ou négligents*
- ➔ *parents irresponsables*
- ➔ *menaces directes à l'endroit des enfants ou de leur mère*
- ➔ *menaces d'enlèvement*
- ➔ *risque que l'agresseur ait recours à la violence physique ou sexuelle à l'égard de l'enfant*
- ➔ *lien avec l'agresseur (enfant biologique ou non biologique)*
- ➔ *risque pour l'enfant d'être la victime involontaire de violence physique s'il essaie d'intervenir*
- ➔ *présence ou absence de soutiens sociaux.*

Lorsqu'on examine la sécurité, la santé et le bien-être à long terme des enfants et des adolescents confrontés à la violence familiale, il est important de tenir compte de l'impact d'incidents de violence actuels ou passés. On peut envisager une évaluation du risque auprès des enfants en fonction de leur santé et leur bien-être, y compris l'impact que la violence familiale continue pourrait avoir sur eux au point de vue psychologique, social et comportemental.

POURQUOI EFFECTUER UNE ÉVALUATION DU RISQUE?

Une évaluation détaillée du risque peut avoir de nombreuses utilités, notamment :

- ➔ *aider durant toutes les phases d'intervention du système de justice, y compris les évaluations avant le procès, les conditions relatives à la condamnation, l'admission dans un établissement correctionnel et la remise en liberté*
- ➔ *faciliter les recommandations à d'autres organismes et fournisseurs de service concernant l'intérêt de la victime et de ses enfants, y compris les renvois vers des programmes et des services*
- ➔ *informer la cour de toute décision concernant la garde des enfants et les droits de visite*
- ➔ *prévenir des tierces parties d'une menace ou d'un danger potentiel*

- ☞ *restreindre l'accès de l'agresseur à la victime et surveiller les conditions qui diminuent ou augmentent le risque (p. ex., abus d'alcool ou de drogues, accès à une arme, problèmes de santé non traités).*

Lorsque l'évaluation du risque est utilisée à bon escient, elle peut servir de modèle pour gérer efficacement les cas de violence conjugale.

PLANIFIER LA SÉCURITÉ

Le processus de planification de la sécurité requiert que la victime évalue et réévalue continuellement sa situation au fil du temps. Les défenseurs des victimes dans le service de police ou la communauté jouent souvent un rôle important dans l'évaluation du risque et la planification de la sécurité. Leur rôle dépend des caractéristiques d'une situation précise et/ou des politiques et des procédures d'un service de police donné. Les aspects d'une évaluation du risque et d'un plan de sécurité succincts sont décrits ci-dessous, et les aspects d'une évaluation du risque et d'un plan de sécurité détaillés sont présentés dans les tableaux 3 et 4 respectivement. Les défenseurs des droits des victimes peuvent l'aider à élaborer son plan de sécurité et à faire un suivi.

Chaque plan de sécurité est conçu en fonction de la personne, de ses conditions de vie et de son intention de retourner avec son partenaire ou de le quitter.

ÉVALUATION DU RISQUE ET PLAN DE SÉCURITÉ SUCCINCTS

- ☞ *Demandez à la victime si elle se sent présentement en sécurité et si elle peut aller quelque part ou chez quelqu'un d'autre pour se sentir plus en sécurité.*
- ☞ *Demandez à la victime de vous décrire les risques, y compris les antécédents de violence ou de menaces, l'intensification récente de la violence, une séparation prévue ou récente.*
- ☞ *Demandez à la victime si ses enfants savent comment obtenir de l'aide et se rendre à un endroit sûr s'ils ont peur.*
- ☞ *Discutez des signes de danger qui vous pourriez avoir remarqués (p. ex., serrure brisée, armes présentes et accessibles, etc.).*
- ☞ *Parlez aux enfants et assurez-vous qu'ils savent qu'il n'est pas sécuritaire d'essayer d'arrêter la violence.*

- ☞ *Donnez à la victime les coordonnées d'un refuge, de services de counselling et de services d'aide aux victimes.*

Tableau 3: Composantes principales des plans de sécurité pour combattre la violence familiale

- Comment quitter la maison de façon sûre (p. ex., sorties sûres pour la victime et ses enfants).
- Où aller pour se sentir en sécurité (p. ex., refuge ou autre endroit).
- Où ranger des documents importants.
- À quel voisin téléphoner pour signaler la violence afin que cette personne puisse appeler la police, si nécessaire.
- Montrer aux enfants comment appeler la police.
- Comment la victime doit se protéger et protéger ses enfants dans des situations dangereuses.
- Avoir à portée de la main le numéro de téléphone d'un refuge, d'un centre de crise, de la police et d'une agence de protection de l'enfance.
- L'importance de pratiquer et de revoir le plan de sécurité périodiquement avec les enfants.
- Mesures de sécurité possibles à la maison (p. ex., serrures, lumières, échelle de corde, détecteurs de fumée et extincteurs, codes verbaux afin qu'un autre adulte viennent chercher les enfants, appeler la police ou sortir de la maison en hâte, se procurer un téléphone cellulaire).

Tableau 4: Composantes principales pour les évaluations du risque de violence familiale

Évaluer les menaces

- menaces de blesser ou de tuer la victime ou les enfants
- la victime a peur d'être blessée sérieusement ou que l'agresseur la tue, ou tue les enfants

Antécédents de violence et recours à la force

- perceptions de la victime quant aux risques pour sa sécurité, y compris antécédents de violences ou de menaces et intensification récente de la violence
- blessures antérieures subies par la victime ou les enfants
- l'agresseur a enfreint l'ordonnance de la cour
- violence perpétrée envers des animaux, y compris les animaux de compagnie

Rôle des armes

- accès à des armes à feu ou à d'autres armes
- l'agresseur sait comment utiliser des armes
- utilisation d'armes lors d'un incident de violence antérieur

Centralité

- dans quelle mesure l'identité de l'agresseur dépend-elle de sa relation avec la victime
- possessivité à l'égard de la victime
- chevauchement matériel et affectif entre l'agresseur et la victime

Harcèlement criminel

- dans quelle mesure l'agresseur surveille-t-il la victime et vérifie-t-il tout ce qu'elle fait
- comportements qui dénotent du harcèlement
- l'agresseur persiste à vouloir communiquer avec la victime alors que cette dernière ne veut pas de communications entre eux

Contrôle coercitif

- degré et étendue du contrôle de l'agresseur sur la victime
- l'agresseur estime qu'il a le droit de contrôler la victime
- niveau de violence et de contrôle verbal, psychologique et financier
- l'agresseur se sert des enfants pour contrôler la victime

Événements ou changements importants

- séparation récente ou anticipée
- changements récents quant à la garde et aux droits de visite ou au temps que l'agresseur passe avec les enfants
- pertes subies par l'agresseur (p. ex., perte de son emploi)
- événements posant problème (p. ex., anniversaires, vacances)

Abus d'alcool ou de drogues

- importance de la consommation d'alcool ou de drogues et habitudes
- consommation récente accrue

Antécédents médicaux et santé mentale

- Dépression, tentatives de suicide, idée de suicide, antécédents psychiatriques, médicaments

IV) Évaluer le risque pour les enfants et agir en conséquence

Les enfants qui vivent dans un climat de violence familiale font face à des risques accrus. D'une part, certains types de violence perpétrés contre un adulte victime constituent un risque pour la sécurité physique des enfants. Dans de telles situations, les enfants peuvent subir des blessures corporelles directement ou par accident en raison de leur présence durant l'incident violent. Par exemple, si des enfants sont présents lors d'un incident durant lequel on utilise des armes, cela présente un risque grave ou important. D'autre part, les enfants exposés à la violence familiale courent plus de risques d'être négligés et assujettis à de la violence psychologique, sexuelle ou physique. Il a été prouvé que ces expériences peuvent avoir une influence sur la vie des victimes, même une fois adolescents et adultes. Les policiers devraient donc se rappeler que :

- ➔ *une partie des cas de violence familiale pose des risques imminents et graves pour les enfants;*
- ➔ *lorsqu'on soupçonne que les enfants sont maltraités, il faut également enquêter sur la possibilité qu'il y ait violence conjugale;*
- ➔ *lorsqu'il ya violence conjugale, il faut voir s'il y a maltraitance des enfants.*

LOIS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Les interventions de la police sont régies par la loi et par les politiques et procédures établies par différents services de police. Au Canada, les lois ayant trait aux enfants exposés à la violence familiale varient d'une province et d'un territoire à l'autre. La police a très peu de latitude quant aux interventions possibles dans les provinces et les territoires où la violence familiale doit être obligatoirement signalée aux Services de protection de l'enfant ou est dictée par les politiques et les procédures d'un service de police donné. Dans certaines juridictions, les lois relatives à la protection de l'enfant comprennent des dispositions qui reconnaissent spécifiquement le fait d'être exposé à la violence familiale comme l'un des motifs signifiant que l'enfant a besoin de protection. Par ailleurs, dans d'autres juridictions, les lois comprennent des dispositions plus générales quant à «l'enfant ayant besoin de protection» qui peuvent s'appliquer lorsque des enfants ont été exposés à la violence familiale. Voir le tableau 5 à la page suivante.

Tableau 5: Lois relatives à la protection de l'enfant lorsque ce dernier est exposé à la violence - provinces et territoires

Alberta

Child Welfare Act (Loi sur la protection de l'enfance)
Articles 1(2) et (3)

1. Aux fins de la présente loi, un enfant a besoin de services de protection s'il y a des motifs raisonnables et probables de croire que sa vie, sa sécurité ou son développement sont en danger pour l'une des raisons suivantes :
 - f) l'enfant a subi des dommages de la part de son tuteur;
 - g) le tuteur de l'enfant est incapable ou refuse de protéger l'enfant contre les dommages psychologiques;
1. (3) Aux fins de la présente loi,
 - a) un enfant a subi des dommages psychologiques:
 - (i) s'il a une incapacité considérable et observable sur le plan mental ou affectif qui se manifeste par des troubles mentaux ou de comportement, s'il est anxieux, dépressif, replié sur lui-même, agressif ou en retard dans son développement;
 - (ii) s'il y a des motifs raisonnables et probables de croire que les dommages psychologiques résultent du fait que (c) l'enfant a été exposé à de la violence familiale ou à un désaccord familial grave.

Colombie-Britannique

Child, Family and Community Services Act (Loi sur les services à l'enfant, à la famille et à la communauté)
Articles 13 (1) et (2)

13. (1) Un enfant a besoin de protection dans les circonstances suivantes...
 - e) s'il a subi des dommages psychologiques en raison de la conduite de ses parents;
13. (2) Aux fins du paragraphe (1) (e), un enfant est considéré comme ayant subi des dommages psychologiques s'il manifeste :
 - (a) un grave sentiment d'angoisse
 - (b) un état dépressif grave
 - (c) un fort repliement sur soi
 - (d) un comportement autodestructeur ou agressif marqué.

Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille Article 17 (2)

17. (2) Un enfant a besoin de protection lorsqu'il se trouve dans l'une des situations suivantes : e) il peut vraisemblablement subir un dommage ou des blessures en raison de son comportement, de son état, de son entourage ou de ses fréquentations, ou de ceux de la personne qui a le soin, la garde, la direction ou la charge.

Nouveau-Brunswick

Loi sur les services à la famille Articles 31 (1) et 32 (1)

31. (1) La sécurité ou le développement d'un enfant peut être menacé lorsque
 - f) l'enfant vit dans une situation marquée par des actes de violence domestique;
32. (1) Le Ministre doit placer l'enfant sous un régime de protection dans l'une quelconque des circonstances suivantes s'il a des motifs raisonnables et probables de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant ne peut être protégé adéquatement autrement qu'en plaçant l'enfant sous un régime de protection.

Terre-Neuve et Labrador

Loi sur les services à l'enfance et à la famille Article 14 (j)

14. Est un enfant ayant besoin d'une intervention protectrice,
 - (j) l'enfant qui vit dans un climat de violence;

Territoires du Nord-Ouest

Loi sur les services à l'enfance et à la famille
Articles 7 (3) (j) et (k)

7. (3) Est un enfant ayant besoin de protection,
 - j) l'enfant qui a subi des maux physiques et affectifs causés du fait d'être exposé de façon répétée à la violence familiale perpétrée par un parent ou envers un parent, et le parent de l'enfant refuse ou manque à son devoir d'obtenir des services, un traitement ou un processus de rétablissement afin de remédier à ces maux ou de les soulager;
 - k) l'enfant a été exposé de façon répétée à la violence familiale perpétrée par un parent ou envers un parent de l'enfant et, de par sa présence, l'enfant court un grand risque de subir des maux physiques ou affectifs et le parent de l'enfant refuse ou manque à son devoir d'obtenir des services, un traitement ou un processus de rétablissement afin de prévenir ces maux

Nouvelle-Écosse

Loi sur les services à l'enfant et à la famille
Article 22 (2)

22. (2) Est un enfant ayant besoin de protection,
 - i) l'enfant qui a subi un dommage corporel ou moral du fait d'être exposé de façon répétée à la violence familiale perpétrée par un parent ou envers un parent ou le tuteur de l'enfant, et le parent ou le tuteur refuse ou manque à son devoir d'obtenir des services ou un traitement afin de remédier à la violence ou de l'atténuer.

Nunavut

Loi sur les services à l'enfance et à la famille
Article 7(3) e) et f)

7. (3) Est un enfant ayant besoin de protection,
- e) l'enfant qui manifeste un grave sentiment d'angoisse, un état dépressif grave, un fort repliement sur soi, un comportement autodestructeur ou agressif marqué envers les autres ou tout autre comportement grave associé au fait que l'enfant a subi des maux affectifs et que le parent de l'enfant ne fournit pas des services, un traitement ou un processus de rétablissement afin de remédier à ces maux ou de les soulager, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement, ces services ou ce processus de rétablissement, ou n'est pas disponible pour le faire;
 - f) il existe un grand risque que l'enfant subira des maux affectifs visés à l'alinéa e) et le parent de l'enfant ne fournit pas des services, un traitement ou un processus de rétablissement afin de prévenir ces maux, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement, ces services ou ce processus de rétablissement, ou n'est pas disponible pour le faire.

Ontario

Loi sur les services à l'enfant et à la famille
Article 37 (2)

37. (2) Est un enfant ayant besoin de protection,
- f) l'enfant qui a subi des maux affectifs qui se traduisent par, selon le cas :
 - (i) un grave sentiment d'angoisse,
 - (ii) un état dépressif grave,
 - (iii) un fort repliement sur soi
 - (iv) un comportement autodestructeur ou agressif marqué,
 - (v) un important retard dans son développement,
- s'il existe des motifs raisonnables de croire que les maux affectifs que l'enfant a subis résultent des actes, du défaut d'agir ou de la négligence habituelle de son père ou de sa mère ou de la personne qui en est responsable.
- f.1) l'enfant qui a subi les maux affectifs visés au sous-alinéa f) (i), (ii), (iii), (iv) ou (v), si son père ou sa mère ou la personne qui en est responsable ne fournit pas des services ou un traitement afin de remédier à ces maux ou de les soulager, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement ou ces services, ou n'est pas disponible pour ce faire.

- g) l'enfant qui risque vraisemblablement de subir les maux affectifs visés au sous-alinéa f) (i), (ii), (iii), (iv) ou (v) résultant des actes, du défaut d'agir ou de la négligence habituelle de son père ou de sa mère ou de la personne qui en est responsable.
- g.1) l'enfant qui risque vraisemblablement de subir les maux affectifs visés au sous-alinéa f) (i), (ii), (iii), (iv) ou (v), si son père ou sa mère ou la personne qui en est responsable ne fournit pas des services ou un traitement afin de prévenir ces maux, refuse ou n'est pas en mesure de donner son consentement à ce traitement ou ces services, ou n'est pas disponible pour ce faire.

Île-du-Prince-Édouard

Child Protection Act (Loi sur la protection de la jeunesse)
Article 3 (f)

3. Est un enfant ayant besoin de protection,
- (f) l'enfant qui a subi des maux physiques et affectifs causés du fait d'être exposé de façon répétée à la violence familiale perpétrée par un parent ou envers un parent

Québec

Loi sur la protection de la jeunesse Articles 2 et 38

2. La présente loi s'applique à un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis.
38. Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis :
- (e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique.

Saskatchewan

Child and Family Services Act (Loi sur les services à l'enfant et à la famille) Article 11 (a)

11. Est un enfant ayant besoin de protection,
- a) en raison d'un acte ou d'une omission de la part de son parent :
 - (vi) a été exposé à la violence familiale ou un désaccord familial grave qui pourrait vraisemblablement se traduire par des maux physiques ou affectifs.

Yukon

Loi sur l'enfance Article 118 (1)

118. (1) Un enfant a besoin de protection dans les cas suivants :
- d) il risque de subir un préjudice physique ou psychologique;
 - g) le père ou la mère ou toute autre personne qui eu a la charge ne le protège pas de façon raisonnable contre les préjudices physiques ou psychologiques.

Il y a présentement un débat entre les services de police, les agences de protection de l'enfance, les universitaires et les analystes de politiques à savoir s'il devrait être obligatoire ou facultatif de signaler les enfants exposés à la violence familiale aux Services de protection de l'enfance. Voici la liste des «pour» et des «contre» :

SIGNALEMENT OBLIGATOIRE : LES « POUR »

- aide les enfants dans le besoin
- envoie un message à l'agresseur
- favorise l'uniformité dans le traitement des cas de violence
- es policiers n'ont pas la formation pour évaluer les effets de la violence familiale sur les enfants.

SIGNALEMENT OBLIGATOIRE : LES « CONTRE »

- les Services de protection de l'enfance ne peuvent pas traiter le nombre accru de cas (en raison du volume de travail et du manque de ressources de formation)
- le parent victime pourrait avoir peur de signaler la violence à la police
- es enfants n'ont pas tous des problèmes
- isque de victimiser de nouveau le parent victime.

PERCEPTIONS EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les Services de protection de l'enfance ne sont pas toujours considérés comme une chose positive par les parents et les enfants. Les parents peuvent avoir peur qu'on leur enlève leur enfant ou qu'on blâme le parent non agresseur de ne pas avoir bien pris soin de l'enfant ou de ne pas l'avoir protégé. Les Canadiens peuvent percevoir les Services de protection de l'enfance comme étant inefficaces à cause du manque de personnel et de fonds (EKOS Research Associates, 2002).

Il y a également de la frustration chez les policiers et d'autres professionnels en ce qui concerne les recommandations de services à l'intention de la victime et des enfants. Lorsqu'ils font des recommandations, les policiers ne savent pas toujours ce qui va se produire et agissent souvent en ayant confiance que l'enfant ou la famille ira chercher l'aide nécessaire. Il y a en outre des tensions, dans les communautés autochtones, entre les autochtones et les agences de services de protection de l'enfance non autochtones. En raison d'un manque de communication et de

coopération, il se peut que l'on ne fasse pas de recommandations, ce qui expose l'enfant à des risques continus.

Même s'il n'est pas obligatoire dans toutes les juridictions de signaler un enfant exposé à la violence familiale aux Services de protection de l'enfance, cette mesure peut être fortement recommandée pour les raisons suivantes :

- *Les Services de protection de l'enfance ont besoin de cette information - Un rapport indiquant qu'un enfant a été témoin de violence peut servir à ouvrir un dossier sur une personne. Il se peut que les Services de protection de l'enfance ne fassent d'abord aucune démarche, mais il est important d'avoir l'information au cas où d'autres rapports ou enquêtes seraient faits. Dans certains cas, il se pourrait que les Services de protection de l'enfance aient déjà ouvert un dossier et que l'information fournie constitue une mise à jour pour des cas déjà préoccupants.*
- *Pour la sécurité et le bien-être de l'enfant, les recommandations et l'évaluation fournissent l'occasion à d'autres organismes de services sociaux d'avoir un contact avec l'enfant et de déterminer d'autres besoins ou points à considérer (p. ex., négligence, manque de nourriture ou de vêtements, etc.);*
- *Information et prévention - permet à la police de renseigner le public et les professionnels sur leurs obligations envers les enfants.*

LORSQUE LE SIGNALEMENT AUX SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE N'EST PAS OBLIGATOIRE SUR LE PLAN JURIDIQUE NI AUTOMATIQUÉMENT REQUIS PAR LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES

Dans de nombreuses juridictions et situations, la police a un pouvoir discrétionnaire accru quant à son intervention pour protéger un enfant. Dans certaines juridictions, la police signale automatiquement les cas de violence familiale aux Services de protection de l'enfance et les laisse décider de ce qu'il faut faire. Dans les juridictions où la police peut, à sa discrétion, référer l'enfant aux Services de protection de l'enfance, il faut considérer les aspects suivants :

- i) Évaluez s'il s'agit bien de violence envers les enfants :
 - *Nombre d'appels concernant de la violence familiale nécessitant l'intervention de la police n'incluent pas de violence envers les enfants. Dans ces cas, la sécurité continue des enfants repose principalement sur le système de justice pénale qui devrait tenir l'agresseur responsable de la violence et soutenir la*

victime de sorte qu'elle puisse s'occuper de ses enfants. La police joue un rôle essentiel de première ligne pour ce qui est de faire sortir l'agresseur de la maison, de porter des accusations et de faire des recommandations (p. ex., services d'aide aux victimes).

ii) Tenez compte de la sécurité de la victime et de ses enfants :

➔ *En général, le bien-être des enfants est étroitement lié à la sécurité et au bien-être affectif du parent non agresseur.*

iii) Prenez note des effets de la violence familiale sur les enfants :

➔ *Indiquez dans le rapport de police si des enfants étaient présents et décrivez leurs réactions face à la violence.*

iv) Faites des recommandations et fournissez de l'information :

➔ *Si c'est disponible, offrez le soutien d'un service aux victimes. Les policiers devraient fournir au parent non agresseur les coordonnées de services d'aide en cas de violence conjugale et de services de santé mentale offerts dans la communauté à l'intention des enfants.*

v) Si la situation pose un risque grave pour les enfants, signalez-le aux Services de protection de l'enfance :

➔ *D'après une entente conclue entre les juridictions, si des enfants courent un risque grave pour cause de violence familiale, les policiers ont le devoir de le signaler aux agences locales de protection de l'enfance. Il faut reconnaître ce genre de situation et intervenir afin d'assurer la sécurité des enfants et du parent non agresseur. Par exemple, si l'adulte victime et/ou le conjoint agresseur consomment beaucoup d'alcool ou de drogues, cela peut créer des situations extrêmement dangereuses pour les enfants. Dans de tels cas, les policiers peuvent juger que le parent non agresseur est incapable de protéger ses enfants. Il est alors important qu'ils l'informe de leur décision de signaler la situation aux Services de protection de l'enfance et qu'ils expliquent les avantages potentiels de cette décision et les services qui seront offerts. Ce genre de démarche doit être fait de façon respectueuse et non punitive en insistant sur le fait qu'elle vise l'intérêt des enfants.*

vi) Ne blâmez pas la victime :

➔ *Il est important de ne pas accuser le parent non agresseur d'être à l'origine du comportement violent de son partenaire ou de situations auxquelles il ne peut rien.*

V) Questions relatives à une arrestation double et impact sur les enfants

Au cours de la dernière décennie, les services de police ont commencé à peaufiner leurs procédures d'arrestation afin de tenir compte du fait que, dans une minorité appréciable d'incidents où ils interviennent, les deux parties impliquées ont recours à la violence. Une étude de ces cas révèle que les femmes peuvent recourir à la violence de manière très différente des hommes. Par exemple, beaucoup de femmes ont recours à la violence contre leur agresseur pour se protéger. Les arrestations doubles sont chose courante dans de nombreuses juridictions et les conséquences s'avèrent problématiques pour les raisons suivantes :

➔ *Les enfants de femmes victimes de violence sont placés en foyer d'accueil même si leur mère est un excellent parent, adore ses enfants et en prend bien soin. Les enfants séparés de leur mère vont ressentir une insécurité et une inquiétude plus grandes par suite d'un incident violent.*

➔ *Les femmes victimes s'abstiennent de demander la protection de la police parce qu'elles craignent de se faire arrêter et d'être séparées de leurs enfants.*

➔ *Les accusations portées contre les agresseurs les plus violents et dangereux sont régulièrement retirées car des accusations ont également été portées contre leurs victimes. Ce résultat pose un risque pour les adultes victimes et peut faire en sorte que les enfants soient de nouveau exposés à la violence familiale.*

➔ *Pour obtenir plus de renseignements sur les arrestations doubles et le protocole de la police et des procureurs en qui a trait à l'auto défense, consulter le document de Crager, Cousin et Hardy, 2003 disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.mincava.umn.edu/documents/victimdefendant/victimdefendant.pdf> .*

En raison de ces conséquences malheureuses et dangereuses, considérées par beaucoup comme des effets involontaires du recours au système de justice pénale pour mettre fin à la violence, les services de police entraînent de plus en plus leurs policiers à enquêter sur les cas d'auto défense et à s'abstenir d'arrêter la personne dont le recours à la violence est

ARRESTATION DOUBLE DANS LES CAS DE VIOLENCE FAMILIALE : PROBLÉMATIQUE ET IMPACT SUR LES ENFANTS

Problématique

Les enfants de femmes victimes de violence sont placés en foyer d'accueil même si leur mère est un excellent parent et prend bien soin d'eux.

Les femmes victimes s'abstiennent de demander la protection de la police parce qu'elles craignent de se faire arrêter et d'être séparées de leurs enfants.

Les accusations portées contre les agresseurs les plus violents et dangereux sont régulièrement retirées car des accusations ont également été portées contre leurs victimes.

Répercussions possibles

La séparation d'avec leur mère peut accroître les sentiments d'insécurité et d'inquiétude des enfants par suite d'un incident violent.

Les enfants et les adultes victimes sont moins susceptibles de faire appel à la police et au système judiciaire et de bénéficier de cette aide.

Il y a de plus grandes probabilités que les enfants continueront à être exposés à la violence et aux risques qui y sont associés (p. ex., violence intensification de la violence).

légitime au regard de la loi. Les policiers doivent en outre déterminer quelle personne, s'il y a lieu, est l'agresseur principal et dominant et éviter d'arrêter les deux parties lorsque l'une d'elles était clairement plus dangereuse et plus contrôlante lors de l'incident, et a davantage besoin d'une intervention du gouvernement. L'objectif est de réduire le risque de danger grave pour les autres membres de la famille.

Si les policiers ne peuvent pas déterminer immédiatement qui est l'agresseur dominant, ils doivent éloigner celui qui présente la plus grande menace et faire une enquête plus approfondie. Déterminer l'agresseur dominant peut souvent se faire en faisant une bonne recherche dans les dossiers, en interrogeant des témoins et en faisant une enquête de suivi.

Lorsque les deux parents sont arrêtés, les policiers doivent communiquer avec des services d'aide aux victimes afin que la femme puisse prendre des dispositions concernant le soin des enfants.

Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale recommande de conserver les politiques actuelles favorisant l'inculpation et de porter des accusations s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise et si c'est dans l'intérêt du public dans les juridictions ayant l'approbation préalable de la Couronne pour porter une accusation. Toutefois, lorsque les faits suggèrent d'abord une accusation double, les policiers devraient appliquer la méthode de dépistage de «l'agresseur principal» et demander

ensuite à la Couronne de passer le cas en revue et d'approuver l'accusation double proposée (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques concernant la violence conjugale, 2003).

VII) Collaboration et interventions communautaires coordonnées axées sur les enfants et la famille

Il est essentiel de collaborer lorsqu'on intervient dans les cas de violence familiale. Hester, Pearson et Harwin, 2000 ont décrit la collaboration comme une gamme d'efforts communs entre des particuliers, des organismes et des services. À titre d'exemples, mentionnons une formation commune, une consultation et diverses approches visant à coordonner les interventions parmi les disciplines, les services et les organismes.

Cette collaboration est promue et renforcée par un leadership de collaboration à des niveaux multiples et dans des domaines multiples (p. ex., organismes intergouvernementaux et interdisciplinaires). Généralement, une collaboration significative permet de créer un réseau de soutien pour les familles dans leur communauté et donne aux particuliers, aux familles ou aux fournisseurs de services (p. ex., un policier) un plus grand choix de services. Étant donné le manque de collaboration efficace à l'échelle communautaire, il incombe aux victimes et à leur famille d'aller elles-mêmes chercher des services. Cette tâche peut être compliquée par les différents modes de pensée et par le manque de compréhension entre les disciplines et les services.

AVANTAGES DE LA COLLABORATION ET DE LA COORDINATION

Voici certains des avantages qu'apportent aux enfants et à leur famille une bonne collaboration et une meilleure coordination entre les services communautaires :

- i) Identifier plus rapidement les enfants vulnérables et leur parent non agresseur et intervenir auprès d'eux afin de réduire les dommages et de les aider à s'en remettre :
 - ➔ *Par exemple, établir une collaboration entre la police et les fournisseurs de services de santé mentale pour offrir de l'aide et une intervention immédiate aux enfants qui souffrent de traumatisme parce qu'ils ont été exposés à la violence.*
- ii) Réduire les risques que les enfants et leur famille soient traumatisés de nouveau par les systèmes d'aide :
 - ➔ *Par exemple, établir une collaboration entre les professionnels du système de justice pénale, les services d'aide aux victimes et les professionnels de services de santé mentale afin de réduire le nombre d'entrevues pour l'enfant, de réduire au minimum le nombre de personnes s'occupant d'un cas et de préparer les enfants qui doivent témoigner en cour.*
- iii) Améliorer la qualité des éléments de preuve découverts :
 - ➔ *Par exemple, établir une collaboration entre les policiers, les procureurs et les médecins spécialistes du développement de l'enfant en prévision des entrevues judiciaires avec les enfants.*
- iv) Appuyer une intervention et la prévention en tenant l'agresseur responsable :
 - ➔ *Par exemple, établir une collaboration entre divers services au sein du système de justice pénale afin d'accroître la formation ayant trait à la violence familiale et de veiller à ce que les agresseurs soient surveillés et les ordonnances de protection respectées.*
- v) Réduire le risque que les victimes et leurs enfants ou les agresseurs ne tombent entre les mailles du filet dans le réseau de services communautaires :
 - ➔ *Par exemple, encourager les organismes de coordination communautaires, composés de divers services ayant comme mandat de mettre fin à la violence familiale, à élaborer un accès multipoint sans interruption pour toutes les personnes concernées.*

QUI DEVRAIT COLLABORER AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE POUR INTERVENIR ET POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE FAMILIALE?

Les efforts de collaboration varieront selon les caractéristiques et la composition d'une communauté donnée. Généralement, les interventions de la communauté en cas de violence familiale sont plus efficaces s'il y a une coordination entre les principaux intéressés : les victimes et leur famille, les forces de l'ordre, les professionnels des services de protection de l'enfance, les intervenants de la violence familiale et les fournisseurs de service, ainsi que les professionnels des services médicaux et de santé mentale.

Il y a eu une sensibilisation accrue quant au rôle essentiel des victimes de différents âges qui collaborent avec des partenaires dans la communauté afin de créer des services et des réseaux de soutien qui répondent aux besoins des victimes de violence familiale et de leurs enfants. Cette dimension fondamentale est relativement nouvelle. Il est également important d'agrandir ce réseau par le biais de programmes de formation, de consultations et d'ajout de ressources de façon à incorporer des éducateurs, des services de garde à la petite enfance, le clergé, des employeurs et d'autres personnes jouant un rôle significatif dans la vie des enfants et de leur famille. Ces partenaires peuvent aider à identifier rapidement les enfants exposés à la violence familiale et les adultes victimes.

STRATÉGIES POUR FACILITER LA COLLABORATION

- i) Décrire les avantages :
 - ➔ *Les policiers et les autres partenaires de la communauté qui travaillent pour combattre la violence familiale ont de plus fortes chances d'investir dans des efforts de collaboration s'ils connaissent les avantages qui en découleront pour les enfants concernés et leur famille. Il est alors facile de vendre l'idée de collaboration si cela facilite certains aspects du travail qu'une personne accomplit. En plus de découvrir les avantages par une expérience directe, les partenaires de la communauté pourront identifier différentes perspectives grâce à une formation commune et à des réunions interdisciplinaires ou interorganismes.*
- ii) Appuyer les services de police communautaires :
 - ➔ *Les services de police communautaires fournissent une base pour établir des relations et un partenariat de résolution de problèmes entre les communautés et la police. Cette stratégie met l'accent sur la prévention du crime et les services communautaires ainsi que sur*

le maintien de l'ordre. Par exemple, les policiers sont plus visibles et connus dans les communautés où ils travaillent et jouent un rôle actif dans les écoles. Ce modèle est extrêmement compatible et sert de complément à la collaboration et la coordination des mesures d'intervention et de prévention de la violence familiale.

iii) Élaborer des protocoles interorganismes :

- ➔ *Pour faciliter la collaboration et une intervention coordonnée à l'échelle communautaire, il est utile d'avoir des protocoles interorganismes en place. Ces protocoles peuvent préciser :*
- ➔ *Quand et comment faire la liaison dans les efforts de collaboration et faire des recommandations.*
- ➔ *Comment transmettre l'information après avoir fait une recommandation lorsque plusieurs organismes offrent de l'aide à un enfant ou à sa famille.*
- ➔ *Qui inclure dans le processus de consultation continue relativement à la planification de la sécurité, la planification de la remise en liberté et le soutien de suivi.*
- ➔ *Comment gérer les sources potentielles de conflit et d'inquiétude.*

Voici des exemples de groupes qui pourraient être incorporés dans les protocoles interorganismes conjointement avec les services de police : les conseils scolaires, les agences de protection de l'enfance, les organismes de santé mentale pour enfants et pour adultes, les services de prévention contre la violence faite aux femmes, les refuges pour femmes battues, les services contre la violence faite à un partenaire intime, les services téléphoniques et de counselling en cas de crise, les professionnels de la santé, les agences de service aux familles et les services de probation et de libération conditionnelle.

iv) Offrir des possibilités de formation multidisciplinaire :

- ➔ *Le fait d'offrir des possibilités de formation avec d'autres disciplines et services favorise la compréhension mutuelle, un échange d'idées et de meilleures façons de travailler ensemble. Il est vraisemblable que les policiers bénéficieront des programmes de formation sur la violence familiale auxquels ils participent avec des professionnels de la santé mentale, des intervenants de la violence familiale, des travailleurs des services de protection de l'enfance, des professionnels de services d'aide aux victimes*

et d'autres groupes du secteur de la justice pénale. Il pourrait être très avantageux d'instaurer une formation en vue d'établir et de maintenir une collaboration importante.

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale fait les recommandations suivantes en guise de stratégie d'intervention efficace :

Une intervention communautaire coordonnée peut être élaborée comme suit :

- i) En créant un mode de pensée commun axé sur la sécurité des victimes
- ii) En établissant des protocoles et des politiques uniformes pour les organismes qui interviennent
- iii) En améliorant le réseautage entre les fournisseurs de service
- iv) En mettant en place des systèmes de surveillance et de suivi pour consolider la responsabilité
- v) En défendant les femmes battues dans le système de justice pénale et dans la communauté en général afin d'avoir une infrastructure de soutien
- vi) En donnant des sanctions aux agresseurs et leur proposant des possibilités de réhabilitation
- vii) En atténuant les torts causés aux enfants par la violence faite aux femmes
- viii) En évaluant l'intervention communautaire coordonnée pour veiller à ce que la victime soit en sécurité et que l'agresseur assume la responsabilité de ses actes

ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE COORDONNÉE EFFICACE POUR INTERVENIR EN CAS DE VIOLENCE FAMILIALE

Voici les éléments d'une intervention efficace en cas de violence familiale communs à chaque programme mis en place et à chaque secteur d'intervention :

- 1) des buts et objectifs communs (p. ex., assurer la sécurité des victimes et tenir les agresseurs responsables) parmi tous les participants de diverses disciplines
- 2) un cadre méthodologique solide comportant des protocoles clairs d'intervention et de mise en commun de l'information pour chaque composante, secteur et discipline
- 3) un engagement envers la coordination, la collaboration et la coopération chez tous les partenaires

- 4) une formation axée sur les rôles individuels, les responsabilités et les liens avec les autres composantes
- 5) des politiques uniformes qui soulignent l'engagement envers des objectifs à tous les niveaux de l'organisation
- 6) des ressources appropriées pour fournir des services
- 7) des mécanismes de responsabilité (pour les contrevenants, le personnel du système de justice et les professionnels des autres systèmes et disciplines).

(Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale)

EXEMPLES DE COLLABORATION

Parmi les exemples de collaboration entre les services du maintien de l'ordre et des partenaires dans la communauté, mentionnons :

Justice Learning Centre – Nouvelle-Écosse

Le Justice Learning Centre résulte d'un partenariat entre le ministère de la Justice et le collège communautaire de la Nouvelle-Écosse. Ce centre d'apprentissage a été fondé en 2002 par le gouvernement en réponse au rapport Dean Dawn Russell qui avait pour but d'examiner les mesures prises par le système de justice pour combattre la violence familiale. Le Justice Learning Centre a comme mission de fournir une formation et un perfectionnement durable, abordable et accessible aux personnes qui travaillent dans le système de justice, et d'appuyer l'échange d'idées.

Depuis sa création, le Justice Learning Centre a offert plusieurs ateliers de formation et d'enseignement aux travailleurs dans les domaines du système de justice (p. ex., services de police et d'aide aux victimes, services judiciaires et services correctionnels), de l'aide juridique, des mesures d'urgence et des services communautaires et sociaux, ainsi que du personnel qui travaille dans des refuges. Une formation a également été donnée relativement au cadre du protocole de coordination pour cas à risque élevé.

*Pour plus de détails, consultez le site Web :
www.jlc.nsc.nsc.ca*

Zebra Child Protection Centre – Edmonton, Alberta

Le Zebra Centre offre des installations communautaires accueillantes intégrées au processus d'enquête de la police. Ce centre comprend des équipes d'enquêteurs pour la protection de l'enfance et des équipes d'intervention pour les enfants à risque qui collaborent avec d'autres organismes afin d'améliorer la vie des enfants victimes et des enfants témoins.

Pour plus de détails :
www.zebracentre.ca
Adresse de courriel :
barbara.spencer@zebracentre.ca
Tél : (780) 421-2359

Choix pour des relations positives entre les jeunes – Mississauga, ON

Le programme *Choix pour des relations positives entre les jeunes* combine le documentaire primé de l'Office national du film «A Love That Kills» ainsi qu'un guide d'instruction de six leçons basé sur des programmes éducatifs. Ce programme reconnaît que la violence n'est pas propre à l'un de deux sexes et élargit la définition de relation afin d'inclure les amitiés, la famille, les coéquipiers et les collègues.

Grâce à différentes discussions et activités, les jeunes ont la possibilité d'identifier les indices de relations de violence, de développer des aptitudes et des stratégies pour maintenir des relations durables et de faire appels à des ressources communautaires de soutien.

Ce programme a été instauré avec succès au secondaire et au second cycle primaire et dans des organismes communautaires. Le guide éducatif du programme *Choix pour des relations positives entre les jeunes* fournit des renseignements sur les sujets suivants : modèles de mise en oeuvre, collaboration communautaire, création d'une zone de confort, soutien efficace en cas de dénonciation, activités complémentaires et alternatives, évaluation et ressources.

Pour plus de détails, communiquez avec :
Speers Society
C.P. 47010
2223, Erin Mills Parkway
Mississauga (Ontario) L5K 1T9
Tél. : (905) 855-7067
Télé. : (905) 855-4903
Site Web : www.speerssociety.org.

Family Consultants & Victim Services Unit – London, ON

Le Family Consultant & Victim Services Unit de London est en place depuis janvier 1973. Ce service d'aide familiale assure l'aide aux victimes au sein des services policiers de London. Les consultants fournissent le counselling nécessaire pour amorcer le processus de résolution de crise et prennent des mesures afin que des organismes communautaires, des membres de la famille élargie et d'autres ressources appropriées puissent donner du soutien aux victimes. Les consultants fournissent également des informations aux policiers et les aident à intervenir. Le processus qui consiste à offrir du soutien ou du counselling supplémentaire à la famille se poursuit généralement durant les heures de bureau le jour suivant lorsque les membres de l'équipe font un suivi auprès d'organismes, des clients et des policiers.

Pour plus de détails, consultez le site :
<http://police.london.ca/Organization/Uniformed/UDfamcons.htm>

Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale, Île de Montréal

La Table de concertation en violence conjugale de Montréal a élaboré un protocole selon lequel tous les organismes membres axés sur la violence familiale conjuguent leurs efforts pour répondre aux besoins des enfants exposés à la violence familiale. Ces protocoles déterminent comment chaque organisme intervient auprès de ces enfants et comment les différents organismes doivent communiquer entre eux et faire des recommandations. Ces protocoles décrivent les conditions de mise en oeuvre (p. ex., engagement ferme entre les organismes collaborateurs, assignation de personnes-ressources ou de personnes responsables de la mise en oeuvre dans chacun des organismes et instauration d'une structure régionale), les rôles et les responsabilités des organismes collaborateurs, de même que les étapes de la mise en oeuvre.

Pour plus de détails, communiquez avec :
Table de concertation en violence conjugale de Montréal
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 305
Montréal (Qc) H2Y 1E6
Tél. : (514) 396-2612

Cour d'option de traitement en matière la violence familiale (OTVF) du Yukon

La Cour d'option de traitement contre la violence familiale du Yukon a été créée pour donner une réponse innovatrice à la violence familiale; elle regroupe le système judiciaire, un programme de traitement pour l'agresseur et du soutien et des services pour la victime. Cette cour est une solution de rechange thérapeutique à des procédures plus traditionnelles. Il ne s'agit pas d'un programme de déjudiciarisation.¹ La Cour d'OTVF fonctionne comme une séance spéciale de la Cour territoriale du Yukon et exige que les agresseurs assument la responsabilité de leurs actes en plaçant coupables. Les principales composantes de ce programme sont une intervention immédiate et un système judiciaire moins accusatoire et plus thérapeutique. Cette cour a été conçue pour encourager les victimes à dénoncer la violence familiale et pour réduire le nombre élevé d'accusations de violence familiale qui sont retirées dans une cour traditionnelle.

Les cas sont traités en priorité et en grande vitesse, dès la comparution de la Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) qui est chargée de libérer l'agresseur, le cas échéant, à la condition que ce dernier communique avec un superviseur de liberté sous caution dès qu'il est libéré. La G.R.C. utilise un outil d'évaluation du risque de violence conjugale comme guide pour déterminer si l'agresseur devrait être mis en liberté ou retenu pour une audience de justification. Grâce à une collaboration interorganisme, on offre à l'agresseur et la victime un soutien en fonction du cas particulier de la part d'organismes multiples comme les services de police, les avocats de la Couronne désignés et ceux de la défense. Les conseillers du Programme contre la violence conjugale, les Services d'aide aux victimes et les agents de probation font partie du processus. Les juges qui président à la cour reçoivent une formation sur la violence familiale. Les agresseurs qui choisissent ce processus doivent assister aux évaluations et à des séances de counselling. Leur sentence sera prononcée lorsqu'ils auront terminé les séances de counselling et reflétera leurs progrès pour remédier à leur comportement et atténuer les facteurs de risque.

¹ Voir L'Option de traitement en matière de violence familiale : Une initiative du Yukon, 2004, Heino Lilles, juge en chef de la Cour territoriale du Yukon, Sandra Bryce, directrice du service de prévention contre la violence familiale, ministère de la Justice du Yukon et Tracy McPhee, avocate, procureure et coordonnatrice de la Cour de violence familiale du Yukon.

VII) Formation spécialisée pour promouvoir des interventions efficaces de la police

La formation est une façon de transmettre des connaissances et des compétences à de nouvelles recrues, ainsi que d'actualiser et de mettre à jour des connaissances déjà acquises chez le personnel expérimenté. Bien que nous ayons conscience des demandes concurrentes d'heures de formation limitées, nous recommandons fortement que la formation ayant trait à la violence familiale et aux enfants exposés à cette violence soit incluse aux cours de perfectionnement professionnel. Ces deux aspects devraient être une composante clé des programmes de formation des services policiers pour les raisons suivantes :

- le volume d'appels reçus par la police qui concernent des conflits familiaux;
- le nombre considérable d'enfants que les policiers ont rencontrés dans des situations de violence familiale;
- le fait que les crimes de violence familiale diffèrent de crimes commis par un inconnu et que comprendre ces distinctions peut aider les policiers à intervenir adéquatement;
- les graves conséquences de la violence familiale pour les enfants et les adultes victimes;
- l'importance que les policiers participent à des programmes de formation interdisciplinaire afin d'améliorer les interventions communautaires coordonnées.

SUJETS DE FORMATION RECOMMANDÉS

Voici une liste de sujets pouvant être intégrés à la formation sur la violence familiale et les enfants exposés à cette violence :

- *La violence familiale – comment ces crimes diffèrent d'autres crimes*
- *Le développement de l'enfant et l'impact de la violence familiale à différents stades de développement*
- *Évaluer les risques, réduire les risques et élaborer un plan de sécurité*
- *Parler aux enfants et leur faire passer une entrevue judiciaire*
- *Déterminer les blessures liées à la violence familiale*

- *Questions juridiques concernant les enfants victimes et les enfants témoins*
- *Établir et maintenir une collaboration efficace entre différents partenaires dans la communauté*

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA FORMATION

La formation convient le mieux dans le cadre d'une politique et d'une pratique claires. Elle devrait accroître les connaissances et la compréhension des participants, et répondre à des besoins particuliers. Il est essentiel de considérer les aspects suivants :

i) Fournir une formation continue :

- *Une formation donnée régulièrement (p. ex., une fois par année) et au fil du temps aide à remédier aux lacunes potentielles (en théorie et en pratique) que pourrait engendrer un roulement de personnel.*

ii) Intégrer la théorie à la pratique :

- *Il est important de faire le lien entre la théorie et la pratique en incorporant des conséquences pratiques et des applications durant la formation.*

iii) Utiliser des jeux de rôle :

- *Les modèles de formation, où chaque personne joue un rôle, encouragent la participation*

iv) Intégrer des questions ethnoculturelles à considérer :

- *Les occasions de promouvoir une sensibilisation et une compréhension envers les communautés ethnoculturelles devraient être intégrées dans tous les cours de formation.*

v) Promouvoir une formation interdisciplinaire :

- *Une formation interdisciplinaire, qui regroupe des membres de différentes disciplines et services, fournit d'excellentes occasions de promouvoir une entente mutuelle entre les groupes participants. Les participants en apprennent davantage sur les questions à considérer, les mandats, les pratiques et les points forts de chaque groupe. Cette approche globale permet également d'améliorer la collaboration.*

Annexe A : Ressources

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE (CNIVF)

Le CNIVF est un centre de ressource national à l'intention de tous les Canadiens qui ont besoin d'information sur la violence familiale et qui cherchent de nouvelles ressources sur le sujet. En faisant connaître les résultats des études les plus récentes et des renseignements sur tous les aspects de la prévention, de la protection et du traitement, le CNIVF cherche à aider les communautés canadiennes à éliminer éventuellement toutes les formes de violence familiale.

Coordonnées :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Division de la santé des collectivités
Centre de développement de la santé humaine
Santé Canada
Localisateur postal : 1907D1
Édifice Jeanne Mance
Parc Tunney
Ottawa ON K1A 1B4
Tél. : 1 800 267-1291 ou (613) 957-2938
Télec. : (613) 941-8930
Site Web : <http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/familyviolence/>

LA VIOLENCE FAMILIALE AU CANADA : UN PROFIL STATISTIQUE

Chaque année, le Centre canadien de la statistique juridique soumet, dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale, un rapport sur la violence familiale au Canada en utilisant les données de rapports de police, l'Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) par incident et les données de sondages nationaux et autres sondages. Ce rapport annuel renferme les données les plus à jour sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que les tendances sur une longue période, et ce, afin de renseigner les responsables des politiques et le public sur les points à considérer relativement à la violence familiale.

Vous trouverez ces rapports à l'adresse URL suivante :

<http://www.statcan.ca:8096/bsolc/english/bsolc?catno=85-224-XIE>

SHELTERNET

Shelternet fournit des renseignements sur l'emplacement de refuges partout au Canada à l'intention de femmes qui cherchent à échapper à la violence familiale. Ce site Web comprend une carte du Canada sur laquelle il suffit de cliquer pour obtenir l'adresse des refuges disponibles, ainsi qu'une section sur les plans de sécurité et une liste de questions et réponses sur les refuges et la violence.

Site web :

www.shelternet.ca

EDUCATION WIFE ASSAULT

Ce site Web torontois comprend une foule de renseignements utiles sur différents types de violence. Vous y trouverez des rubriques sur la violence faite aux femmes, la violence sexuelle, les relations homosexuelles, la violence envers les personnes âgées et les femmes ayant des incapacités. Ce site fournit également des liens vers des organismes provinciaux, nationaux et internationaux connexes.

Coordonnées :

Education Wife Assault
215, av. Spadina, Bureau 220
Toronto ON Canada M5T 2C7
Tél. : (416) 968-3422
TTY : (416) 968-7335
Télééc. : (416) 968-2026
Adresse de courriel : info@womanabuseprevention.com
Site Web : <http://www.womanabuseprevention.co>

HOT PEACH PAGES

Ce site Web donne une liste de lignes d'aide téléphoniques où appeler en cas de violence, de refuges, de centres de crise et d'organisations féminines, de même qu'un index de ressources contre la violence familiale dans plus de 70 langues.

Site Web :

<http://www.hotpeachpages.net/canada>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Le ministère de la Justice, dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale, fournit des renseignements et des fiches d'information sur la violence familiale, la violence conjugale, la violence envers les personnes âgées, la violence dans les fréquentations et la violence envers les enfants.

Site Web :

<http://canada.justice.gc.ca/en/ps/fm/familyvfs.html>

CENTRE FOR CHILDREN AND FAMILIES IN THE JUSTICE SYSTEM

Ce Centre offre de l'aide pédagogique et des ressources aux professionnels qui interviennent auprès d'enfants exposés à la violence familiale. Il s'intéresse spécialement au rôle du système de justice durant les procédures criminelles et en ce qui concerne le droit de la famille. Vous pouvez télécharger nombre des ressources du Centre for Children and Families ou les commander en accédant au site Web ci-dessous.

Pour plus de détails, communiquez avec :

Centre for Children and Families in the Justice System
254, rue Pall Mall, Bureau 200 London, ON N6A 5P6
Tél : (519) 679-7250
Site Web : www.lfcc.on.ca

Annexe B : Références

- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial. (2003). *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, rapport élaboré pour les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.*
- Adlaf, E., Paglia-Boak, A., Beitchman, J. Wolfe, D.A. (2004) *The mental health and well-being of Ontario students 1991-2003. Detailed OSDUS findings.* Toronto, ON : Centre de toxicomanie et de santé mentale.
- Baker, L.L. et Cunningham, A. (2004). *Pour aider les enfants à mieux réussir : En assistant dans leur rôle maternel les survivantes de la violence faite aux femmes - Une ressource pour appuyer l'art d'être un bon parent.* Centre for Children and Families in the Justice System, London, ON. ISBN : 1-895953-26-X.
- Crager, M., Cousin, M., & Hardy, T. (2003) *Victim-Defendants.* Disponible à l'adresse URL : <http://www.mincava.umn.edu/documents/victimdefendant/victimdefendant.pdf>
- Code, R. (2003). Refuges pour les femmes victimes et leurs enfants In Johnson, H. and AuCoin, K. (Services d'enseignement) *La violence familiale au Canada : Un profil statistique 2003.* Catalogue no : 85-224-XIE Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- Dauvergne, M et Johnson, H. (2001). *Les enfants témoins de violence familiale.* Juristat, 21 (6). Catalogue no : 85-002-XPE. Dutton, D.G; Kropp, P.R. (2000) A review of Domestic Violence Risk Instruments. *Trauma, Violence & Abuse*, 1 (2) 171-181.
- Edleson, J.L. (1999). *Children's Witnessing of Adult Domestic Violence.* *Journal of Interpersonal Violence*, 14(8). EKOS Research Associates. (2002). *Public Attitudes Towards Family Violence: A Syndicated Study, Final Report.* Ottawa: EKOS Research Associates.
- Frederick, L. & Tilley, J. (2001). *Effective Interventions in Domestic Violence Cases: Context is Everything.* Battered Women's Justice Project, Minneapolis, Minnesota. Manuscrit non publié.
- Graham-Bermann, S. A., & Levendosky, A. A.. (1998). *Traumatic stress symptoms in children of battered women.* *Journal of Interpersonal Violence*, 14, 11-128.
- Hester, M., Pearson, C., & Harwin, N. (2000). *Making an Impact: Children and Domestic Violence. A Reader.* Philadelphia, PA: Jessica Kingsley Publishers.
- Jaffe, P.G., Baker, L.L. et Cunningham, A. (Services d'enseignement), *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention (Protéger les enfants de la violence familiale : Stratégies d'intervention communautaire),* Guilford Press, 2004, 238 pages.
- Jaffe, P., & Burris, C.A. (1981). *The Response of the Criminal Justice System to Wife Abuse.* Solliciteur général du Canada, Ottawa.
- Johnson, H. et Hotton, T. 2001. «Violence conjugale». In Trainor, C. et Mihorean, K. (Services d'enseignement). *La violence familiale au Canada : Un profil statistique 2001.* Catalogue no : 85-224. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- Joint Committee on Domestic Violence. (1999). *Working Toward A Seamless Community and Justice Response to Domestic Violence: A Five Year Plan for Ontario.* Rapport pour le procureur général. TO, Ontario : Ministère du procureur général.
- Locke, D; Beattie, S; & Miller, S. (2001). *Homicide of children and youth.* In Trainor, C. and Mihorean, K. (eds.). *La violence familiale au Canada : Un profil statistique 2001.* Catalogue no : 85-224. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- McCreary Centre Society. (2001). *Behind Bars: Bullying among incarcerated adolescents.* Adolescent Health Survey II Fact Sheet. Disponible à l'adresse URL : www.mcs.bc.ca
- National Research Council. (1993). *Understanding Child Abuse and Neglect.* Washington, DC: National Academy Press.
- Bureau du coroner en chef. (2003) Report of the Domestic Violence Death Review Committee, Toronto, ON: Author.
- Paguet et De Guise (2002). *Principaux indicateurs de la violence présentée sur les réseaux généralistes de télévision au Canada.* Actes d'un colloque tenu à Montréal le 19 avril 2002 (sous la direction de Normand Turgeon). Centre d'études sur les médias, décembre 2002.
- Pepler, D.J., Craig, W., O'Connell, R, Connolly, J., Atlas, R., Sedigdelami, F., Smith, C., and Kent, D. (1997). *"Prevalence of bullying and victimization among Canadian elementary and middle school children."* Manuscrit en préparation.
- Rossmann, R.B.B., Hughes, H.M., & Rosenberg, M.S. (2000). *Children and Interparental Violence: The Impact of Exposure.* Philadelphia, PA: Brunner/Mazel.
- Schechter, S., & Ganley, A. L. (1995). *Domestic Violence: A National Curriculum for Family Preservation Practitioners.* (p.10). San Francisco, CA: Family Violence Prevention Fund.
- Singer, M.I., Miller, D. B., Guo, S., Slovak, K., & Frierson, T. (1998). *The mental health consequences of children's exposure to violence.* Cleveland, OH: Cayahoga County Community Mental Health Research Institute, Mandel School of Applied Social Sciences, Case Western Reserve University.
- Trocmé, N. et D. Wolfe. 2001. *Violence envers les enfants au Canada : Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants.* Ottawa : Ministre de la santé.
- Wolfe, D.A., Scott, K., Wekerle, C., Pittman, A.L. (2001). *Child maltreatment: Risk of adjustment problems and dating violence in adolescence.* *Journal of American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 40(3), 282-289.